



l'avenir en toute confiance

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 9 h 30, au 9 rue de Vienne 75008 Paris, sous la présidence de Catherine BUAT.

<u>Étaient présents</u>		<u>Votants</u>
ATTIAIECH	Johana	Titulaire
BALANSARD	Éric	Titulaire
BENAU	Sophie	Titulaire
BERTHON	Yves	Titulaire
BOLLAERT	Valérie	Titulaire
BONNIN	Audrey	Titulaire
BRUNET	Noël	Titulaire
BUAT	Catherine	Titulaire
CAPELIER	Philippe	Titulaire
DEFENIN	Geneviève	Titulaire
DUBOSC	Mélanie	Titulaire
DUHEM	Marie-Françoise	Titulaire
FROMAGE	Georges	Titulaire
JATON	Pascal	Suppléant
LALEVÉE	Katia	Titulaire
LECLERCQ	Philippe	Titulaire
PELEGREN	François	Titulaire
PETROPAVLOVSKY	Pierre	Titulaire
PINAUD REVEL	Nadège	Titulaire
RIMBAULT	Olivier	Titulaire
WAKEFORD	Sophie	Titulaire
ZITTOUN	Jérôme	Titulaire

Étaient excusés : AUBRY Natacha, CRABIERES Denis, KOST Martina (suppléée)

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité Sociale : François CLOUET, directeur général, et Kevin CEPA, directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, directeur général adjoint, Laurence GALPIN et M. CHTARAT, membres du CSE, Jérôme GUILBAUD, responsable qualité système et qualité système et logiciel.

La Présidente ouvre la séance à 9 h 43 et donne la parole au directeur général pour l'appel des présents.



François CLOUET procède à l'appel.

22 administrateurs titulaires composant le Conseil d'administration sont présents ou représentés. Le quorum est atteint.

En préambule, **la Présidente** demande à changer le séquençage des points qui vont être abordés. Le point 3.2, point d'information sur les requêtes en annulation des élections, suscitant beaucoup de commentaires et de réflexions, elle propose de l'aborder en premier afin qu'il ne pollue pas l'ensemble de la réunion. Par ailleurs, elle souhaite ajouter à ce point un vote par le Conseil d'administration.

François CLOUET met aux voix la modification de l'ordre du jour entraînant un changement du séquençage et l'ajout d'un vote à l'issue du point 3.2.

Pierre PETROPAVLOVSKY signale que les administrateurs n'ont pas la matière du vote.

Jérôme ZITTOUN propose de voter dans un premier temps le changement de séquençage.

La proposition est acceptée par le Conseil d'administration.

François CLOUET met au vote le changement de séquençage de l'ordre du jour :

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, par 22 voix pour, le changement de séquençage de l'ordre du jour, le point 3.2 sera abordé en premier.

3. Gouvernance de La Cipav

3.2. Point d'information : Requêtes en annulation des élections

La Présidente prend la parole pour introduire le sujet, notamment sur le contexte de ce point afin que chacun ait le même niveau d'information. Ensuite, elle laissera la parole à la direction sur les points techniques et juridiques, puis ouvrira un large temps de questions/réponses aux administrateurs.

A la suite des élections, trois requêtes en annulation ont été déposées. Une requête émanant d'un assuré qui s'est immédiatement désisté. Une seconde émanait de M. GUIDROUX, affilié et adhérent de Cipav Info qui est une association de défense des droits des affiliés de La Cipav. Enfin, une troisième émanait de trois requérants dont M. DUCHER, administrateur de la mandature précédente.

Lors des audiences de juillet et de septembre, M. DUCHER et ses co-requérants se sont désistés. Dans le même temps, un autre affilié, M. LAFAY, a déposé une demande d'intervention volontaire à l'affaire dont l'argumentaire est soutenu par la CNPL.



Comme la plupart des administrateurs, **la Présidente** indique qu'elle n'est ni juriste, ni spécialiste du droit électoral. Elle reconnaît ne pas avoir les compétences juridiques pour affirmer avec certitude si une requête est fondée ou si elle ne l'est pas.

Elle précise n'avoir qu'un à-priori positif à l'égard des services de la Cipav qui ont toute sa confiance. De façon très factuelle, elle indique que ces affaires ne se régleront pas au sein du Conseil d'administration, mais au Tribunal, entre avocats. La Cipav a un avocat pénaliste et un avocat spécialiste du droit électoral. Le Conseil d'administration peut débattre sur ce que cela lui inspire, peut avoir des avis, mais ne peut pas avoir des certitudes sur ce qui est juridiquement et techniquement juste. De même il ne peut pas non plus savoir quels seront les arguments qui seront retenus par le juge ou pas. Il lui appartient en revanche de donner un éclairage politique de la situation.

Pour la parfaite information des administrateurs, depuis fin août, **la Présidente** indique recevoir en moyenne deux mails par semaine de la part de Yann FRANQUET, le Président de Cipav Info. Ces mails ne sont qu'intimidations, menaces, mises en demeure, dépôts de plainte, injures. Cette situation l'affecte personnellement.

Yann FRANQUET se targue d'avoir le soutien du président de la CNPL pour faire annuler les élections.

Dans un premier temps, elle a partagé ces mails avec le directeur général, mais n'en avait pas fait état au Bureau. Ce sont des attaques personnelles, qui se règleront avec ses propres avocats.

La mention du Président de la CNPL sur un mail en provenance de Yann FRANQUET l'a alertée et l'a obligée à réunir de façon urgente le Bureau pour échanger. Le Bureau a décidé, à la suite de la réunion, d'envoyer un mail d'information aux administrateurs, intégrant des éléments d'explication sur ce qu'ils ont compris de la situation.

Ce mail a suscité un autre mail en réponse, la semaine dernière, de M. Daniel-Julien NOËL, président de la CNPL, envoyé au Bureau. Il dément tout lien avec Cipav Info. En revanche, il soutient et reprend point par point l'argumentaire de ce qui sera opposé à la Cipav au Tribunal, le 17 octobre prochain émanant de l'intervention de M. LAFAY.

Il est à noter des éléments de langage d'une rare violence à l'encontre de la Présidente de la Cipav.

La Présidente rappelle qu'elle n'est pas là parce qu'elle aurait trahi qui que ce soit, ni pour se poser en victime, ni pour se justifier, ni pour alimenter des polémiques. Elle est là parce qu'elle est la Présidente de la Cipav. Elle est là pour administrer une caisse avec tous les administrateurs, qu'ils aient été élus avec le soutien de la CNPL ou de l'UNAPL, ou sans soutien syndical. Elle a besoin de tout le monde pour administrer cette caisse.

Elle précise que les administrateurs sont là pour assurer la gouvernance d'une caisse qui va bien. Les services ont réalisé un travail, depuis ces dernières années, qui a amené à une gestion saine et à proposer, lors de la dernière mandature, des prestations supplémentaires aux affiliés, notamment en matière d'invalidité-décès. Un chantier colossal s'ouvre sur l'indemnité journalière pour lequel elle souhaiterait que les administrateurs soient concentrés et avant-gardistes.



Les enquêtes de satisfaction prouvent également que, tant en interne qu'en externe, du chemin a été parcouru. La qualité des services est au rendez-vous.

Le baromètre social institutionnel montre que la caisse est remarquablement administrée. Des enquêtes de satisfaction montrent que les affiliés sont de plus en plus satisfaits de la qualité des services rendus.

Qu'il existe des divergences entre deux syndicats de professions libérales, l'UNAPL et la CNPL, cela leur appartient.

Au sein du Conseil d'administration, elle met quiconque au défi de lui préciser des points de divergence entre la CNPL et l'UNAPL qui feraient qu'ils ne pourraient pas travailler ensemble.

Pour preuve de ses propos, le 21 août dernier, elle a sollicité la direction générale pour organiser un séminaire avec le Bureau. Le Bureau a passé une journée à réfléchir sur la vision et les objectifs prioritaires de la Cipav. Les membres ont été coopératifs et ont su travailler ensemble et dépasser des clivages syndicaux pour s'aligner.

Elle rappelle que le premier Vice-Président du Bureau est Philippe CAPELIER. Elle l'a battu aux élections. Il représente la CNPL. Il a toute sa confiance.

Philippe CAPELIER corrige. Il ne représente pas la CNPL. Il est membre du syndicat de l'architecture affilié à la CNPL. Il tient que cela soit clair pour tout le monde.

La Présidente le remercie pour cette précision.

Sur un plan strictement politique, elle indique que la seule question à se poser au regard du contentieux électoral en cours est : est-ce que les administrateurs restent légitimes pour administrer la Cipav ?

Si la réponse est non et que les administrateurs au sein de ce Conseil considèrent qu'ils ne sont plus légitimes pour administrer la Cipav aujourd'hui alors ils ont raison d'alimenter et de soutenir les recours en cours. Mieux vaudrait alors qu'un administrateur provisoire désigné par l'État prenne la suite pour préserver les intérêts des affiliés de la caisse et piloter ses réserves.

A l'inverse, si, comme elle, les administrateurs au sein de ce Conseil considèrent que la réponse est oui et qu'ils restent parfaitement légitimes pour administrer cette caisse, alors il leur appartient de ne pas favoriser le désordre et l'immobilisme au simple motif de servir des querelles d'ego allant à l'encontre des intérêts des affiliés.

Elle laisse la parole au directeur général afin qu'il donne des éléments factuels sur les requêtes qui ont été déposées auprès du tribunal.

François CLOUET remercie la Présidente.

Il va apporter quelques éléments factuels pour préciser, sur un plan plus technique et opérationnel, les informations nouvelles découvertes à l'occasion de l'audience du 5 septembre.

Il rappelle qu'une première audience préalable à celle du 5 septembre a fixé les conditions dans lesquelles le contentieux allait être examiné.



À l'origine, il y avait trois requêtes déposées à des fins d'annulation des élections : la requête de M. DUCHER et de deux autres candidats malheureux, et deux autres requêtes d'assurés, M. BONNEL et M. GUIDROUX, tous identifiés comme proches ou soutiens de Cipav Info. La requête de M. BONNEL a été abandonnée très vite. Le 5 septembre nous avons appris que la requête de M. DUCHER et des deux autres candidats au Conseil d'administration a été purement et simplement retirée.

La Cipav n'avait donc, à première vue, qu'à envisager la défense d'une seule requête, la requête de M. GUIDROUX qui a été communiquée à tous les administrateurs et qui figure dans l'espace administrateurs.

François CLOUET indique qu'il a préparé les éléments de défense avec Jean-Guy MESCHI. La requête de M. GUIDROUX amène des arguments simples à soutenir sur des griefs soulevés relatifs à l'absence de communication du matériel de vote ou des difficultés d'accès à la plateforme de vote. Ils ne posent pas de réelle difficulté.

La direction s'était organisée pour que l'audience du 5 septembre soit une audience de plaidoirie, qui aboutisse à une décision de fond.

Le greffe du Tribunal judiciaire a informé la Cipav, le 3 septembre que l'assuré GUIDROUX avait désigné fort tardivement son avocat et sollicitait un report pour pouvoir produire ses arguments. Le 4 septembre le greffe du Tribunal judiciaire a informé la Cipav de la demande d'intervention volontaire dans la procédure d'un candidat malheureux, M. LAFAY, ostéopathe affilié à la CNPL.

Concernant cette dernière requête, après échanges avec Jean-Guy MESCHI, il a été rapidement identifié que les arguments poussés étaient ceux partagés avec les représentants de la CNPL quand ils s'étaient penchés sur les élections récentes et les élections avortées de l'année dernière. Des arguments introduits par la requête relèvent de la pure illusion. En analysant ces arguments, il est certain que derrière l'assuré LAFAY, c'est bien un syndicat professionnel qui engage une démarche pour obtenir l'annulation des élections.

Il faut comprendre ce à quoi la Cipav a affaire. Il s'agit d'une requête d'un assuré qui a déposé un recours dans les délais et d'une demande d'intervention volontaire à l'affaire déposée tardivement. L'assuré LAFAY soulève des arguments liés à des questions d'interprétation des statuts et à des questions de contestation de la recevabilité de sa candidature pour intervenir à l'appui de la procédure initiée par la requête de M. GUIDROUX.

Le juge devait traiter le 5 septembre de la question de la recevabilité de la demande d'intervention volontaire. Le juge ayant été saisi à la dernière minute, il n'a pas eu le temps d'analyser le dossier et a décidé, le report à une prochaine audience fixée au 17 octobre 2024. Lors de cette audience le juge examinera sur le fond les arguments portés par la requête GUIDROUX et la recevabilité éventuelle de la requête LAFAY avec le cas échéant un examen de fond des arguments qu'elle soutient.

Comme déjà précisé, la requête GUIDROUX est une requête essentiellement basée sur les problèmes de communication, de visibilité des élections et d'accès à la plateforme de vote pour les assurés qui souhaitaient voter. La requête portée par l'assuré LAFAY, soutenue par la



CNPL, est d'une autre nature et soulève des questions juridiques relatives à l'interprétation de dispositions présentes aux statuts.

Sur la recevabilité de sa candidature, M. LAFAY souhaitait que sa suppléante soit une assurée dont le statut avait changé. Cotisante jusqu'au 31 décembre 2023, elle est devenue prestataire au 1^{er} janvier 2024. La requête questionne la date à laquelle s'apprécie l'appartenance au collège des cotisants ou au collège des prestataires. Est-ce le 31 décembre de l'année précédent l'élection ou l'année au cours de laquelle l'élection a lieu ? Le juge avisera. Côté Cipav la lecture des statuts est claire. La réponse a été validée par la direction de la Sécurité Sociale. Il n'est pas possible d'appartenir à deux collèges en même temps et c'est bien l'année de l'élection que l'appartenance à un collège s'apprécie.

Dans sa requête, M. LAFAY affirme que la Cipav fait une mauvaise interprétation de l'article 2.18. des statuts et en tire des conclusions de non-conformité du scrutin électoral. Or, l'interprétation faite par la Cipav et ses conseils de l'article 2.18. de ses statuts a toujours été constante et appliquée à tous les scrutins. Il appartiendra au juge d'examiner les arguments soulevés et de trancher.

Jean-Guy MESCHI complète. La Cipav est sereine sur les éléments en défense. Quand il s'est agi de préparer le scrutin, les éléments de paramétrage de la plateforme de vote, en application de l'article 2.18 des statuts, ont été réassurés par les conseils de la Cipav spécialisés en droit électoral. Les sources de jurisprudence sur lesquelles s'appuient la rédaction de l'article 2.18. reposent sur des dispositions communes à celles appliquées aux scrutins professionnels et municipaux.

Pour conclure, **François CLOUET** reprend les termes qu'a indiqués Jean-Guy MESCHI : la Cipav doit rester sereine. Nos avocats préparent la défense afin que la décision du magistrat soit favorable aux intérêts de la Cipav.

Sur les autres aspects secondaires soulevés par la requête de M. LAFAY, il soulève des questions relatives aux compétences exercées par l'administrateurs provisoire et le directeur qui ne présentent aucun risque particulier ou encore une demande d'accès à la liste électorale qui lui aurait été refusée. Sur ce dernier point **François CLOUET** confirme qu'aucune demande d'accès à la liste électorale n'a été réceptionnée par la Cipav au titre du scrutin concerné.

La Présidente ouvre la séance aux débats et aux questions, et donne la parole à Katia LALEVÉE.

Katia LALEVÉE informe que la CNPL lui a demandé de porter une lettre, par l'intermédiaire de Dominique BLANC et Daniel-Julien NOËL, au sein du Conseil d'administration. Elle a accepté. Elle en donne lecture.

Mesdames, Messieurs,

Les évènements relatifs aux demandes d'invalidation de nos élections au Conseil d'Administration nécessitent que nous prenions collectivement les décisions qui s'imposent alors que nous ne sommes pas informés de façon complète, ni de la procédure, ni de ses conséquences.



Devant l'absence d'informations dont certains d'entre vous m'ont fait part, j'ai pris auprès des autorités compétentes et des personnes intéressées les renseignements nécessaires. Ceux que j'ai obtenus ne sont guère positifs pour notre caisse.

Certains touchent chacun personnellement.

1] Chaque administrateur et chaque suppléant sera cité à comparaître devant le tribunal.

- Deux demandes en annulation ont été formulées, en mai 2024.
- A la première audience de juillet 2024, le Président du tribunal a ordonné l'intervention de tous les administrateurs élus et de leurs suppléants.
- **Vous recevrez donc du greffe du tribunal, par voie recommandée, une citation à comparaître à laquelle il sera joint la requête introductive.**
- Le président a estimé qu'en cas d'annulation des élections, il convenait d'appeler dans la cause les élus qui risquaient de perdre leur mandat afin qu'ils puissent donner leur avis et fournir leurs arguments.
- Cela indique assez bien que le risque d'invalidité soit bien réel.
- Cette mesure a été prise à l'audience de juillet et le directeur, Monsieur CLOUET a transmis au greffe du tribunal les noms et les adresses des 48 élus (titulaires ou suppléants).
- Il est tout à fait regrettable que Monsieur le Directeur n'ait pas jugé utile de nous informer de la citation qui allait nous toucher.
- Je vous rappelle qu'en application des articles L 122-1 et R.121-2 du Code de la Sécurité Sociale (ci-après C.S.S.), le directeur s'est fait déléguer le pouvoir d'agir en justice en lieu et place du Conseil d'administration et du Président.
- La loi indique que dans ce cas, le directeur « informe périodiquement le Conseil d'Administration des actions qu'il a engagées, de leur déroulement et de leurs suites ». Il est très fâcheux que nous n'ayons pas été complètement et spontanément informés de dispositions qui nous touchent personnellement.
- **Vous recevrez donc ces jours prochains une citation pour comparaître le jeudi 17 octobre 2024 devant le tribunal judiciaire de Paris.**

Vous aurez la possibilité de prendre connaissance de la procédure et de faire valoir vos droits.

La Présidente propose à Katia LALEVÉE de répondre au premier point, par souci de clarté, avant d'aborder les points suivants.

Katia LALEVÉE accepte et précise qu'elle a donné cette lettre hier à François CLOUET et à Catherine BUAT afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance. **François CLOUET** rappelle que ce sujet est une affaire d'équipe et associe Jean-Guy MESCHI. Il demande à Katia LALEVÉE de rappeler qui sont les signataires de la lettre.

Katia LALEVÉE indique que ce sont Daniel-Julien NOËL et Dominique BLANC, qui sont respectivement les Président et Vice-Président de la CNPL.

François CLOUET relève, au regard des signataires, que la formulation de la lettre est curieuse, avec l'emploi du « nous ».

Katia LALEVÉE en convient. La lettre est rédigée comme s'il s'agissait d'administrateurs élus qui s'exprimaient.



La Présidente indique aux administrateurs que la CNPL est partie en croisade. En effet, la CNPL se permet de parler en leur nom et de poser des questions en leur nom. Il lui semble important que cela soit relevé même si sur le fond il lui semble nécessaire qu'une réponse soit apportée.

La CNPL a choisi comme vecteur Katia LALEVÉE. **Katia LALEVÉE** le confirme, même si elle ne sait pas pourquoi. Il s'agit bien d'une lettre de la CNPL qu'elle ne fait que porter à la connaissance du Conseil d'administration.

La Présidente indique qu'il est légitime qu'une organisation syndicale s'interroge. Elle précise qu'il aurait été plus poli que la CNPL et ses représentants questionnent directement le Conseil d'administration avant d'assigner la Cipav en justice.

François CLOUET reprend la lettre. «*Le président a estimé qu'en cas d'annulation des élections, il convenait d'appeler dans la cause les élus qui risquaient de perdre leur mandat afin qu'ils puissent donner leur avis et fournir leurs arguments.*» Il indique que ce n'est pas le président qui a estimé mais tout simplement l'application de la procédure commune.

Jean-Guy MESCHI précise que la procédure de droit commun est la même pour toute requête en annulation d'élections. Le requérant vient porter manifestation d'une insatisfaction, d'un risque, d'une contestation qui pourrait mettre en cause la conformité des élections au regard des principes généraux du droit électoral. Le magistrat identifie alors les parties prenantes et notamment les élus directement concernés par le scrutin dont le mandat pourrait être annulé.

Il exige alors du requérant qu'il lui fournit les coordonnées des élus et qu'il produise un dossier à destination de chacun d'eux comprenant la copie de sa requête. L'objectif du magistrat est de permettre à chaque élu d'être parfaitement informé de la procédure ouverte et des dates d'audience prévues pour son jugement.

M. GUIDROUX, le requérant, ne semble pas encore avoir fait le nécessaire auprès du greffe qui lui avait demandé, lors de l'audience de juillet, de fournir 48 dossiers aux noms des élus. À l'audience du 5 septembre, le greffe a réitéré cette demande. Pour rappel, le requérant n'était pas représenté par un conseil jusqu'au 4 septembre. Pour montrer au juge sa volonté de coopération et son souhait d'une avancée rapide de la procédure, la Cipav a décidé, avant d'être saisie officiellement par le greffe, de lui remettre les coordonnées des élus préalablement préparés.

Jean-Guy MESCHI confirme à **Johana ATTAIECH** que les coordonnées des élus ont été transmises lors de l'audience du 5 septembre. La direction avait préparé ces éléments car elle pensait que la Cipav serait saisie au cours de l'été.

Johana ATTAIECH demande pourquoi la direction n'a pas jugé utile, dès le 5 septembre, d'informer les membres du Conseil d'administration que leurs coordonnées pouvaient être communiquées au greffe.

Jean-Guy MESCHI rappelle que la direction a informé les administrateurs de cette possibilité lors de la séance du Conseil d'administration du mois de juillet quand le contentieux électoral a été abordé et qu'un retour sur le déroulé de l'audience du 5 juillet a été réalisé. La Cipav s'attendait à une saisine du greffe au cours de l'été. Il avait bien été précisé aux administrateurs qu'ils risquaient d'être contactés.



Johana ATTAIECH a appris la date du 17 octobre il y a deux jours. Les plannings de chacun sont pleins. Certains auraient souhaité être présents, mais par manque d'information initiale, ils ne le pourront pas.

Jean-Guy MESCHI comprend. La direction générale l'a appris le 5 septembre, mais n'a pas eu d'information du greffe confirmant de manière certaine que le conseil de M. GUIDROUX avait fait le nécessaire auprès de lui.

La Présidente précise que les élus ne seront pas nécessairement convoqués le 17 octobre si tout le nécessaire n'a pas été fait au préalable par le conseil de M. GUIDROUX.

Jean-Guy MESCHI le confirme. Il rappelle également qu'en cas de réception d'une saisine du greffe, la présence des administrateurs à l'audience n'est absolument pas obligatoire. L'absence ou la présence d'administrateurs à l'audience n'a aucune incidence sur la décision que le magistrat rendra.

Marie-Françoise DUHEM confirme à Johana ATTAIECH qu'au dernier Conseil d'administration, Jean-Guy MESCHI a parlé de la date du 5 septembre et de la transmission des coordonnées des élus en cas de saisine du greffe. C'est écrit dans le procès-verbal de la séance du 10 juillet.

Johana ATTAIECH n'en avait pas la mémoire.

Pour conclure, **François CLOUET** indique que le point « *Le président a estimé qu'en cas d'annulation des élections, il convenait d'appeler dans la cause les élus (...)* » n'est pas du tout un risque d'invalidation du scrutin. C'est un élément normal de procédure. Il confirme avoir donné les informations requises, notamment s'agissant des noms et des adresses, et que cela figure dans le procès-verbal.

La direction générale ne comprend pas les affirmations de M. BLANC. Elle les découvre et n'est pas d'accord.

Johana ATTAIECH souhaite revenir sur un argument soulevé dans la requête de M. LAFAY relatif au refus de transmission par la Cipav de la liste électorale. Elle tient à préciser qu'un binôme attaché à aucun syndicat a formulé la même demande par mail le 16 mai 2024 qui est restée lettre morte. Elle tenait à en informer le directeur général car il a indiqué qu'aucune demande de transmission de liste électorale n'avait été réceptionnée dans le cadre de ce scrutin.

François CLOUET confirme en effet qu'il n'a pas connaissance d'une telle demande. La Cipav a bien été destinataire d'une demande de consultation de la liste électorale par la CNPL (et non de la part de M. LAFAY) mais il s'agissait d'une demande pour le scrutin précédent qui a été avorté et non celui qui est contesté.

Johana ATTAIECH en prend note. Elle fait juste état d'une demande de transmission qui a été déposée. Il y a donc eu une demande de transmission adressée à la Cipav.



François CLOUET corrige : aucune demande de transmission n'a été réceptionnée de la part de M. LAFAY ni de la part de la CNPL.

Jean-Guy MESCHI indique qu'il est preneur de toute information complémentaire quant à la demande de transmission de la liste électorale qui aurait été adressée par mail le 16 mai. Il confirme lui aussi ne pas avoir connaissance de cette demande.

Katia LALEVÉE poursuit la lecture de la lettre.

2] Sur la régularité du scrutin et la validité des bulletins décomptés.

- *L'article 2-18 alinéa 2 des statuts fixe une règle claire : « Chaque électeur choisit dans le groupe représentant son collège, autant de candidats que de postes à pourvoir »*
- *L'article 5 du protocole électoral (alinéas 1 à 3) fixe la même règle : « Modalité du scrutin – Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à un tour conformément à l'article 2.18 des statuts de la CIPAV. Chaque électeur choisit à ce titre autant de candidats (binôme titulaire/suppléant) qu'il y a de postes à pourvoir dans son groupe professionnel ».*

Il apparaît à la lecture des résultats que de très nombreux bulletins incomplets donc nuls ont cependant été validés, violant ainsi les principes généraux du Droit électoral, et ôtant tout caractère probant à l'élection.

- La violation des principes généraux du Droit électoral entraîne ipso-facto, l'annulation des élections, ce qui a été le cas des élections de 2020 (arrêt de la Cour de cassation CIPAV du 12 octobre 2023) ayant entraîné une nouvelle élection des 24 administrateurs.
- *L'ampleur de « l'irrégularité » (je ne parle pas de fraude) porte sur 60 % des bulletins validés.*
- *Il nous appartient donc de savoir :*
 - a) Comment des bulletins comportant un nombre de candidats inférieurs au nombre de sièges à pourvoir ont été validés.*
 - b) Qui a donné instruction de procéder ainsi, l'administrateur provisoire, le directeur, ou la société lega-vote qui en aurait pris seule l'initiative ?*
 - c) Il est fondamental de savoir qui a laissé se dérouler une telle irrégularité, sans même prévenir les électeurs.*

Il ne sert à rien, comme Perette et Lafontaine, de pleurer sur le lait renversé.

Je vous propose plusieurs pistes de réflexion et d'action à mener, afin de ne pas nous retrouver dans la situation que nous avons connue après le 12 octobre 2023 où le Conseil d'administration n'ayant plus aucun pouvoir, l'administrateur provisoire et le directeur ont agi sans contrôle ni respect des statuts avec le résultat que l'on connaît.

Une deuxième annulation consacrerait déjà un discrédit important de notre caisse et de sa direction. Ne courons pas le risque d'une troisième annulation s'il advenait que les mêmes erreurs soient commises.

François CLOUET indique que la direction a déjà répondu un peu plus tôt sur ce point. L'interprétation que la CNPL fait de l'article 2.18. des statuts de la Cipav lui appartient. Elle considère que ce point est irrégulier. La Cipav considère quant à elle l'interprétation de la CNPL erronée et contraire aux principes généraux du droit électoral. La direction a travaillé avec les avocats de manière à préparer la défense de la Cipav. Il faut maintenant attendre l'examen des différents arguments par le Tribunal et laisser le juge trancher.



Pour **Valérie BOLLAERT**, le problème est détourné. Elle reproche à la direction de ne pas avoir procédé de manière précise et concise. Il était écrit 7 postes à pourvoir. Il suffisait que Lega Vote oblige à mettre 7 noms. Elle, la première, indique ne pas avoir voté pour 7 noms. Elle considère que c'est une faute professionnelle qui aurait pu être évitée. Les administrateurs ont perdu leur crédibilité. Le directeur général savait pertinemment que Cipav Info les attendait au tournant.

François CLOUET ne répondra pas à ces allégations.

Valérie BOLLAERT veut connaître le nom de l'avocat qui a conseillé la Cipav. Elle indique être déçue car tous les administrateurs élus passent « pour des nuls ».

La Présidente est d'accord sur le fait que les administrateurs peuvent passer « pour des nuls » en lisant la phrase avec les lunettes de la CNPL.

Valérie BOLLAERT est d'accord.

La Présidente indique cependant que la phrase peut être lue avec d'autres lunettes. « Autant de candidats que de postes à pourvoir » peut signifier inférieur ou égal. Cela relève de la jurisprudence du droit électoral. Il est possible de débattre à l'infini sur la signification de « autant », mais cela n'appartient plus à la Cipav. Ce qui est fait est fait. Il n'est pas question d'avoir honte ou pas. Il est question d'avoir le droit de le faire ou pas. Les électeurs avaient-ils le droit de voter pour moins de postes que le nombre à pourvoir ou pas ? Elle indique ne pas avoir la réponse et avoir l'humilité de dire que cela la dépasse car elle ne dispose pas des compétences. Elle propose de ne pas trop passer de temps sur ce sujet et de s'en remettre aux avocats. Au final, c'est le juge qui décidera.

Geneviève DEFENIN demande comment se sont déroulés les votes au cours des scrutins précédents. Est-ce que la Cipav a toujours appliqué la même procédure ?

La Présidente répond que les modalités appliquées à ce scrutin ont toujours été celles appliquées pour les élections précédentes.

Valérie BOLLAERT indique que ce n'est pas parce que la Cipav a fait mal pendant des années qu'elle doit continuer à le faire. C'est ce qu'elle reproche. Elle répète avoir honte de la situation.

Geneviève DEFENIN précise que l'antériorité et les usages coutumiers sont valables au niveau du droit.

Jean-Guy MESCHI confirme que la Cipav a toujours appliqué ces règles lors de toutes les élections du renouvellement du Conseil d'administration. Comme c'est le cas dans les élections professionnelles, comme c'est le cas dans les élections municipales, il n'est pas possible d'obliger un électeur qui souhaite voter pour un seul candidat, de voter pour 7 candidats. Il doit pouvoir le faire, mais il ne peut pas y être contraint. Les électeurs sont libres. Ils peuvent ne pas voter, voter blanc ou voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent dans la limite du nombre de postes à pourvoir. Par ailleurs, un vote est nul s'il ne comporte pas l'expression pour au moins un candidat. Cela signifie qu'il est possible de voter pour un seul candidat. Tout cela pour répondre aux inquiétudes exprimées par Valérie BOLLAERT. Il y a bien des arguments juridiques sur lesquels se basent les règles qui ont été appliquées. Bien sûr ces arguments peuvent être contestés à tort ou à raison. Comme la Présidente l'a dit, c'est un débat



de juristes. La Cipav a produit son argumentaire en défense. C'est le juge qui dira si la Cipav a raison ou pas.

Valérie BOLLAERT espère que la Cipav a raison. Elle précise avoir échangé plusieurs fois avec M. NOËL pour comprendre l'intérêt de sa démarche. Elle lui a dit que ce n'était pas constructif et que les administrateurs pourraient passer pour des nuls et être décrédibilisés. Il l'a bien compris. Pour éviter ce type d'interrogation pour l'avenir, elle ajoute qu'il faudrait envisager de modifier la rédaction des statuts.

La Présidente indique qu'il y a effectivement nécessité de s'interroger sur l'évolution des dispositions rédigées aux statuts et que c'est la raison pour laquelle la création d'une commission statut est proposée. Par ailleurs, elle confirme que les motivations de la CNPL interrogent : quel est le but de la CNPL de mettre la Cipav dans cette situation ?

Jérôme ZITTOUN exprime un regret en indiquant qu'il avait identifié cette ambiguïté dans les statuts sur le nombre de candidats pour lequel il faut voter. Il avait demandé d'indiquer : « au maximum » 7 candidats mais il n'a pas reçu de réponse particulière. Les mots « au maximum » auraient réglé tous les problèmes. Il ajoute que les statuts semblent dire qu'il faut voter pour 7 candidats.

Valérie BOLLAERT a la même compréhension.

La Présidente est d'accord avec Jérôme ZITTOUN, les mots « au maximum » auraient probablement évité cette bataille juridique. Néanmoins, elle rappelle ce qui a déjà été dit. Ce qui est fait est fait et il n'est plus possible de revenir en arrière. Il nous appartient d'aller de l'avant. A ce stade, l'objectif est de maintenir une bonne gouvernance de la caisse. Elle ne souhaite pas que les administrateurs soient pollués par ce type de sujet, d'où sa demande de le traiter en introduction.

Jérôme ZITTOUN rejoint les propos de la Présidente. S'il n'est pas possible de changer le passé, en revanche, il est possible de changer l'avenir. Il demande si les personnes chargées des décisions de ce type s'engagent à entendre à l'avenir les remarques des administrateurs, même si ce sont d'anciens administrateurs. Il rappelle avoir fait passer un courrier qui a été signé par deux tiers des anciens administrateurs, pour lequel ni l'administrateur provisoire ni la direction consultée n'ont souhaité donner suite.

Noël BRUNET indique que pour changer en mettant « au maximum », il aurait fallu que ce soit dans les statuts et comme le Conseil d'administration était déjà démissionné d'office, il n'y avait personne.

Valérie BOLLAERT indique qu'il y avait l'administrateur provisoire.

Par ailleurs, **Noël BRUNET** rappelle que les administrateurs ont tous été élus légitimement. Ils n'ont pas à avoir honte, ni à rougir de ce qu'ils font depuis quelques mois, même si des procédures peuvent paraître douteuses.

Valérie BOLLAERT a honte que la Cipav ne sache pas organiser un scrutin de manière légale.

Katia LALEVÉE a lu cette phrase avant de voter. Elle s'est posé la question. Elle a interrogé deux services juridiques. La France est une démocratie, on ne peut pas obliger quelqu'un à voter



pour 7 personnes. La justice en décidera. Le Conseil d'administration n'a pas le pouvoir de le faire.

Sophie WAKEFORD signale qu'il est important qu'ils se soutiennent. Les administrateurs et la direction doivent aller dans le même sens. Elle regrette les invectives envers la direction comme les affirmations sur ce qui est légal ou pas. Elle constate une atmosphère assez hostile envers la direction qui est pourtant là pour aller dans le même sens que les administrateurs. Elle ne comprend pas cette défiance permanente.

Johana ATTAIECH est du même avis. En revanche, elle constate qu'il existe une opacité sur certaines informations qu'elle découvre via des mails et qui interroge.

Sophie WAKEFORD ne partage pas ce point de vue et indique qu'elle ne découvre pas.

Johana ATTAIECH découvre des éléments. Elle cite l'exemple de webinaires qui ont été faits avec la direction et des présidents de syndicats pour susciter des candidatures en dehors du cadre normé. Elle aimerait qu'on lui explique comment c'est possible. Les administrateurs se retrouvent face à des éléments qu'ils ne maîtrisent pas car ils ne sont pas au courant. Elle n'adhère pas à cela.

Jean-Guy MESCHI indique qu'il y a eu une campagne de communication dans le cadre des élections. Comme cela a toujours été fait, un relai d'information a été réalisé auprès des organisations syndicales. Il rappelle que le renouvellement du Conseil d'administration a été réalisé avec l'administrateur provisoire sans conseil d'administration en place ni de commission électorale auprès de qui restituer les différentes actions de communication. Il n'est pas anormal que les nouveaux administrateurs élus en juin puissent découvrir des éléments sur ce qui a été réalisé lors de la campagne passée, qu'ils soient d'ailleurs à charge ou à décharge de la Cipav. La Direction veut bien y répondre sans difficulté.

Geneviève DEFENIN rejoint les propos de Sophie WAKEFORD, il faut rétablir une forme de confiance. Les administrateurs font confiance au travail des commissions. Quand des décisions sont prises par les membres de la direction, il est nécessaire que les administrateurs leur fassent confiance et qu'ils aillent dans le même sens.

Valérie BOLLAERT rappelle que le devoir des administrateurs est aussi de contrôler. Il ne faut pas qu'il soit reproché au Conseil d'administration de ne rien faire. Ils doivent effectuer leur travail d'administrateur.

La Présidente invite Katia LALEVÉE à poursuivre.

Katia LALEVÉE termine la lecture de la lettre.

3] Des dispositions de bon sens, il convient d'anticiper le risque d'une annulation qui est quasi certaine et de permettre aux élus d'être pleinement associés aux nouvelles élections qui seraient organisées.

a) Intervention à l'audience

Nous aurons tous notre mot à dire sur l'annulation des élections de 2024, mais également sur les responsabilités de ce qui est d'ores et déjà une faillite.

En effet, ne doivent pas se répéter les faits de :



- *Ne pas respecter les statuts (qui sont approuvés par le ministre) et le protocole électoral.*
- *Ne pas en prévenir ni les électeurs ni les administrateurs élus.*
- *Donner les instructions pour valider les bulletins irréguliers.*

b) Nomination d'un mandataire de justice

Nous sommes appelés dans la procédure. Nous pouvons demander qu'en cas d'annulation (hélas hautement probable), il soit nommé un mandataire judiciaire indépendant à côté de l'administrateur provisoire qui serait nommé par le ministre et qui conserverait la gestion de la caisse et les pouvoirs du Conseil d'administration. Ce mandataire aurait alors pour participer à l'organisation et à la surveillance des nouvelles élections les pouvoirs que le Conseil d'administration tient de la Loi.

Ses honoraires seraient pris sur les frais de gestion administrative de la Caisse, ainsi qu'il est dit à l'article R.641-22 du Code de la Sécurité Sociale.

c) Anticipation d'une éventuelle annulation

Il serait irréaliste d'envisager une modification des statuts. Les statuts doivent être conformes à des statuts types approuvés par décret, ils sont approuvés par la caisse nationale et soumis à l'opposition éventuelle du ministre (article l.641-5 du Code de la Sécurité Sociale).

Les améliorations que nous pouvons porter sont donc à trouver dans le règlement électoral.

Il convient en effet de garder présent en mémoire que :

- *Le Conseil d'administration des sections règle par ses délibérations les affaires de l'organisme (article R.641-2 du C.S.S.).*
- *La préparation des élections et les opérations électorales sont effectuées à la diligence du Conseil d'administration de chaque section professionnelle.*

La main appartient donc à notre Conseil d'administration et il semble fondamental que notre Conseil assume les fonctions légales qui sont les siennes avant qu'une possible annulation ne vienne suspendre nos fonctions d'administrateurs.

a) Nous pourrions ainsi dès maintenant :

- *Prévoir la composition du bureau électoral qui était dans les mains de l'administration et de l'administrateur provisoire nommé par le ministre.*
- *Prévoir, comme dans toutes les élections, des scrutateurs représentant les candidats en charge de surveiller les élections, prévenir les conflits et participer aux opérations de dépouillement.*
- *Fixer les modalités de désignation de ces personnes en charge de participer à l'organisation du scrutin et d'en garantir la régularité.*

b) Concernant le vote électronique, il conviendrait d'interroger la société Lega Vote, dont la mission ne s'est pas terminée avec le dépouillement. En effet, il est indispensable que le Conseil d'administration, qui règle par ses délibérations les affaires de la caisse et qui a la compétence légale de préparer les opérations électorales, ait connaissance du détail des opérations qui ont eu lieu. Ce droit est en adéquation avec la délibération de la Commission National Informatique et Liberté (Délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet - Journal officiel N°0142 du 21 juin 2019).



Au titre des obligation imposées par la CNIL, en cas de contentieux électoral, le système de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, doit pouvoir fournir les éléments techniques permettant au minimum de prouver de façon irréfutable que :

- *l'urne dépouillée est bien celle contenant les suffrages des électeurs et qu'elle ne contient que ces suffrages,*
- *le dépouillement de l'urne peut être vérifié a posteriori et qu'il s'est déroulé de façon correcte,*
- *soit assurée la conservation des données portant sur l'opération électorale,*
- *tous les fichiers supports (copies des codes sources et exécutables des programmes et du système sous-jacent, matériels de vote, fichiers d'émargement, de résultats, sauvegardes) doivent être conservés sous scellés jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours contentieux.* Cette conservation doit être assurée sous le contrôle de la commission électorale dans des conditions garantissant le secret du vote.

La société Lega Vote a, n'en doutons pas, respecté ces obligations et nous sommes donc en droit de prendre connaissance de ces éléments.

Nous demandons à Madame la Présidente du Conseil d'administration, compte tenu de l'urgence créée par l'audience du 17 octobre 2024, de bien vouloir mettre ces points à l'ordre du jour et demander au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer.

François CLOUET n'a rien à dire sur le sujet de l'intervention à l'audience. La procédure a été expliquée. Il indique que la nomination d'un mandataire de justice n'est pas possible. Affirmer des contre-vérités dans un courrier n'amène pas à créer une réalité. Ce n'est pas possible. Il retrouve ici des arguments qui avaient été soulevés pour tenter d'empêcher la mise en place de l'administrateur provisoire quand les élections précédentes ont été annulées le 12 octobre 2023. Il rappelle qu'à partir de cette date, s'est ouverte une longue période pour la seule raison qu'il a fallu gérer des relations, principalement avec la CNPL. L'administrateur provisoire n'a été nommé qu'en décembre. Le Code de la Sécurité Sociale ne prévoit pas la nomination d'un mandataire de justice mais bien celle d'un administrateur provisoire.

Il indique par ailleurs qu'il ne peut que trouver intelligente l'idée d'anticiper une prochaine élection, à quelque date qu'elle arrive, de manière à ce que la commission statut, une fois créée, puisse s'emparer des évolutions utiles aux statuts, s'agissant de leur rédaction, pour les sécuriser davantage.

Concernant le vote électronique, la direction est disposée à mettre les fichiers Lega Vote à la disposition de la justice.

Jean-Guy MESCHI ajoute que tout le processus de vote a été suivi par un expert judiciaire indépendant et que chaque étape du scrutin a été certifié en présence d'un huissier de justice. Il confirme que toutes les pièces ont été conservées et peuvent être produites pour justifier de la conformité de la procédure.

Katia LALEVÉE souhaite conclure en son nom. Elle estime avoir été élue légitimement. Elle veut continuer de travailler au sein de ce Conseil d'administration et poursuivre les travaux qu'elle a déjà engagés. Elle indique ne pas être intéressée par les guerres de clocher et d'ego. Elle souhaite pouvoir travailler dans l'intérêt de la caisse et de ses assurés. C'est la seule raison pour laquelle elle a souhaité être élue.



La Présidente la remercie.

Après ces échanges, la Présidente souhaite recueillir la confiance des administrateurs envers le Conseil d'administration en place et propose au vote des administrateurs une motion en ce sens. En effet, sans confiance, il ne sera pas possible de travailler ensemble.

La Présidente soumet au vote des administrateurs le projet de motion suivante :

Les administrateurs de La Cipav renouvèlent leur confiance dans le Conseil d'administration qui reste légitime à administrer la caisse. Ils considèrent que le contentieux électoral en cours ne doit pas avoir de conséquences sur la gestion de l'organisme, ni sur les prérogatives du Conseil d'administration.

Valérie BOLLAERT suggère que François CLOUET appelle Daniel-Julien NOËL car il est disposé à négocier.

La Présidente n'est pas d'accord et indique qu'il n'y a rien à négocier avec la CNPL.

En lien avec l'intervention de Sophie WAKEFORD un peu plus tôt, **Philippe CAPELIER** tient à préciser que ce n'est pas grave de ne pas être d'accord. Il vaut mieux qu'il y ait débat que de cacher la poussière sous le tapis. Certes, cela peut parfois ne pas être agréable mais il est préférable de se dire les choses. Les différents avis sont utiles. C'est important que les personnes s'expriment. Il n'est pas illogique que parfois les administrateurs ne soient pas d'accord entre eux ou avec la direction. Ce n'est pas dramatique. S'ils effectuent leur travail d'administrateur, il est normal qu'à certains moments, ils ne soient pas d'accord. Il faudra alors faire en sorte de résoudre intelligemment les conflits.

Il ajoute que le précédent Conseil d'administration, dont il faisait partie, a été démis par la Cour de cassation sur des problèmes juridiques qui paraissent être de l'ordre du détail. Il ne comprend pas que, pour ces élections, toutes les précautions n'aient pas été prises.

Un point n'a pas été évoqué, qui lui paraît une prise de risque : la disposition prise pour constituer des binômes. Elle n'est inscrite ni dans les statuts, ni dans le Code électoral. Un courrier cosigné d'anciens administrateurs a été adressé à l'attention de l'administrateur provisoire pour exprimer leur inquiétude sans qu'il ne produise d'effet.

François CLOUET répond à Philippe CAPELIER sur ce dernier point déjà évoqué plus tôt. L'administrateur provisoire a souhaité faciliter la mise en contact de candidats pour former des binômes. Il a souhaité le faire afin qu'il y ait suffisamment de candidats car il s'agissait d'un renouvellement complet. La réponse de l'administrateur provisoire à l'inquiétude soulevée par d'anciens administrateurs était une réponse d'administrateur provisoire. Au regard de certains signataires, il souhaitait éviter toute fuite d'information et d'instrumentalisation de sa réponse dans le contentieux à venir qui ne manquerait pas d'arriver. Force est de constater qu'il avait bien raison, puisque ces éléments se sont retrouvés dans la requête DUCHER avec en pièce jointe la copie de la réponse adressée par l'administrateur à l'une des co-signataires dudit courrier. La question des fuites était à l'époque extrêmement présente et devait faire l'objet d'une sécurisation par l'administrateur provisoire.

Pour revenir sur le projet de motion, **Philippe CAPELIER** indique être gêné par la forme de tautologie de la motion : « Les administrateurs de la Cipav renouvèlent leur confiance dans le



Conseil d'administration ». Cela signifie : « je renouvelle ma confiance à moi-même ». Il craint une maladresse. Il lui paraît important de dire qu'en attente de l'arbitrage du juge, les administrateurs sont unis dans la volonté de travailler ensemble pour la Cipav.

Yves BERTHON estime que la première phrase peut être supprimée.

La Présidente indique que ce qui est écrit est perfectible et amendable. Elle y a réfléchi avec Jean-Guy MESCHI hier. Il leur paraissait important que le mot « confiance » apparaisse mais il peut être supprimé. Elle propose la nouvelle formulation suivante : *Les administrateurs considèrent que le contentieux électoral en cours ne doit pas avoir de conséquences sur la gestion de l'organisme, ni sur les prérogatives du Conseil d'administration.*

Eric BRUNET suggère d'ajouter : (...) ni sur les prérogatives du Conseil d'administration qui reste légitime à diriger.

Philippe CAPELIER suggère de préciser que c'est en attente du jugement.

Mélanie DUBOSC comprend que la première phrase signifie qu'individuellement, chaque administrateur donne sa confiance à l'unité du groupe.

La Présidente confirme que l'idée de la motion de confiance repose sur la volonté de relier chacun au collectif.

Pour **Jérôme ZITTOUN**, il faut comprendre qu'en attendant le jugement, les administrateurs continuent leur travail.

La Présidente propose :

Les administrateurs de La Cipav, dans l'attente de la clôture du contentieux électoral, considèrent que celui-ci ne doit pas avoir de conséquences sur la gestion de l'organisme, ni sur les prérogatives du Conseil d'administration qui reste légitime à administrer la caisse.

(*Approbation*)

François CLOUET met au vote cette motion :

- **Vote pour : 21**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 1 (Johana ATTAIECH)**

La Présidente remercie les administrateurs pour cette belle unité.

Johana ATTAIECH précise les raisons de son abstention. Elle indique qu'elle n'est pas très à l'aise avec cette motion dans la mesure où elle anticipe les résultats d'un contentieux en cours alors qu'aucun jugement n'est rendu. Par ailleurs, elle considère que les éléments transmis à date et mis à disposition des administrateurs ne sont pas suffisants et ne lui permettent pas d'apprécier la nature et l'étendue du litige électoral en cours.



Noël BRUNET rappelle que les délibérations du Conseil d'administration doivent rester dans le Conseil d'administration. Dans une situation de contentieux, il est évident que les informations échangées ne doivent pas fuiter, de quelque manière que ce soit, et doivent parfaitement rester internes et ne pas gêner les procédures en cours.

Philippe LECLERCQ rejoint. En complément des propos de Philippe CAPELIER, s'il est parfaitement logique et souhaitable que, sur certains sujets, les administrateurs ne soient pas d'accord entre eux avant que le Conseil d'administration statue et vote. En revanche, une fois le vote passé, il considère qu'ils doivent tous être solidaires de la décision rendue même s'ils ne l'ont pas soutenue initialement.

Jérôme ZITTOUN s'exprime au nom de la commission de contrôle, chargée de la déontologie. La déontologie comprend la confidentialité des débats. La commission sera intraitable.

François CLOUET ne peut qu'être d'accord avec ce qui a été dit.

La Présidente propose une suspension.

(*Approbation*)

(*Départ de Valérie BOLLAERT.*)

(*La séance est suspendue à 11 h 15, puis reprise à 11 h 36.*)

1. Approbation des relevés des décisions et des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration du 19 juin 2024 et 10 juillet 2024

François CLOUET demande aux administrateurs s'ils ont des modifications à apporter.

Jérôme ZITTOUN indique que, dans le procès-verbal du 19 juin, il est mentionné qu'il a des connaissances au niveau de la CNAVPL, or il s'agit de la CARPV.

Pierre PETROPAVLOVSKY rappelle que la bonne orthographe de son nom est avec un Y. Il demande que soient indiqués dans les relevés de décisions : le nombre de votants, le nombre de voix pour, de voix contre et d'abstentions.

François CLOUET confirme qu'il en prend note.

Marie-Françoise DUHEM transmettra à Jean-Guy MESCHI les erreurs de forme qu'elle a relevées. Elle indique ne pas avoir de remarque sur le fond.

Pierre PETROPAVLOVSKY avait fait une remarque lors de la réunion du 10 juillet sur les commissions de recours amiable et d'action sociale : 75 % des commissions comprennent les mêmes personnes. Cela n'apparaît pas au procès-verbal.

Jean-Guy MESCHI en prend note.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, **François CLOUET** met au vote les relevés de décisions et les procès-verbaux corrigés des erreurs mentionnées :

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**



Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, par 22 voix pour, les relevés de décisions et les procès-verbaux corrigés des erreurs mentionnées.

2. Actualité Générale / institutionnelle

2.1. Actualités CNAVPL

2.1.1 Actualités CNAVPL

La Présidente indique avoir assisté à la réunion de juillet dont l'objectif prioritaire était la nomination du nouveau directeur général de la CNAVPL.

Nicolas DELAFORGE a été choisi à la quasi-unanimité, parmi trois candidats. Il va prendre ses fonctions début octobre. Elle indique que les commissions qui vont siéger pendant l'année ont été rebalayées et précise qu'elle s'est inscrite à la commission d'action sociale et à la commission indemnités journalières (IJ), en raison des travaux que la Cipav souhaite mener sur un projet de dispositif IJ propre.

Pour donner le contexte, elle rappelle qu'elle revient à la CNAVPL. Elle indique avoir déjà assisté à plusieurs réunions en tant que suppléante de Marie-Laure SCHNEIDER lors de la mandature précédente lorsqu'elle était vice-Présidente. Elle connaît très bien ses collègues.

Par rapport à la suggestion de Valérie BOLLAERT de négocier avec la CNPL pour les prochaines élections, elle indique que c'est elle qui a voté pour le président démissionnaire, qui était soutenu par la CNPL. Elle indique n'avoir rien à négocier et revendique son indépendance. Elle précise que quand un candidat, quel que soit son syndicat d'appartenance, lui paraît être la bonne personne, elle vote pour lui. Elle indique par ailleurs, ne pas avoir d'injonction à recevoir sur ses intentions de vote.

2.1.2 Point de situation sur les travaux de la Cour des comptes

La Présidente laisse la parole au directeur général.

François CLOUET a indiqué la dernière fois les quelques documents devant faire l'objet d'une publication officielle.

Un premier document a été publié courant mai : le rapport d'application des lois de financement de la Sécurité Sociale, avec un chapitre particulier sur la retraite des professionnels libéraux. Ce document constitue une synthèse très générale des rapports à venir.

A date, 5 documents restent en attente de publication : un rapport sur la caisse nationale, un rapport qui traite du lien entre la caisse nationale et les sections, un rapport sur chacune des 3 sections qui ont fait l'objet d'un contrôle. S'agissant des deux derniers rapports, La Cipav doit recevoir sous peu les projets stabilisés pour qu'elle puisse apporter une réponse définitive avant leur publication définitive.

François CLOUET indique que La Cipav a été surprise de recevoir un courrier de la Cour des comptes l'informant de la clôture du contrôle. Après échange avec la Cour, celle-ci lui a indiqué qu'elle s'était trompée. Il ne s'agissait pas de la fin du contrôle, mais de la fin du contrôle vis-à-vis des interlocuteurs avec lesquels il y avait eu des échanges, mais qui ne nécessitaient plus



d'éléments complémentaires. Il lui a été confirmé que les rapports devraient être publiés courant septembre ou octobre. Il partagera ces documents dès réception, prioritairement le cahier Cipav et le cahier qui lie les relations entre La Cipav et la CNAVPL.

François CLOUET confirme à **Pierre PETROPAVLOVSKY** que ces documents seront publics.

2.1.3 Actualités législatives et réglementaires

2.1.3.1. Réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants

La Présidente rappelle que le point a été examiné et voté lors du dernier Conseil d'administration.

La Présidente indique que La Cipav a eu la confirmation du vote par réception de la lettre de cadrage de M. BRAHIMI qu'elle a remercié chaleureusement pour son intervention lors du dernier Conseil d'administration. Elle ne manquera pas de le réinviter lorsque des points techniques nécessiteront un éclairage de la part de la DSS.

2.1.3.2. Impacts de la Loi de finance de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2018 : travaux sur le montant de la soultre (réforme du périmètre des professions affiliées à la Cipav)

François CLOUET indique que la direction souhaitait que ce point d'information soit inscrit à l'ordre du jour pour qu'il officialise le début des échanges avec la direction de la Sécurité Sociale sur le sujet de la soultre.

La direction a exprimé ce qu'elle pense de la soultre lors de la séance d'installation.

De manière factuelle, la loi de financement de la Sécurité Sociale a prévu une réduction du périmètre des affiliations à la Cipav et ouvrait une période de droit d'option permettant aux assurés relevant des professions qui n'étaient plus du ressort de la Cipav de s'affilier au régime général. Tant que la période d'option pour le régime général restait ouverte il n'était pas possible d'établir le dernier document qui était attendu et prévu par la loi, à savoir un rapport financier identifiant les impacts de ces évolutions démographiques pour la Cipav sur la trajectoire actuarielle de son régime complémentaire.

En effet dans la mesure où les incidences du droit d'option pouvaient éventuellement survenir, y compris durant l'année 2023, avec l'interrogation concernant un possible afflux de demandes de dernière minute de personnes qui souhaitaient en bénéficier, il a été décidé en concertation avec la direction de la sécurité sociale et le régime général de produire le rapport financier exigé par la loi de financement de la sécurité sociale en 2024.

En définitive, il s'avère que très peu de personnes ont souhaité bénéficier du droit d'option à savoir une centaine d'assurés au total. Les travaux de calcul des incidences financières de l'évolution des flux d'affiliation ont été initiés. La Cipav a été contactée par la direction de la sécurité Sociale au milieu de l'été, pour prendre des dates pour des réunions de travail qui auront lieu sur le dernier trimestre. Les travaux de mesure des incidences financières sont en cours de stabilisation. À partir de ces éléments, sera établi un rapport financier partagé avec



la direction de la sécurité Sociale.

À ce stade, **François CLOUET** indique qu'il n'est pas question de traiter du montant de la soulté, mais de poser un diagnostic financier sur l'incidence de l'évolution des flux d'affiliation. Une fois le diagnostic posé, l'État demandera à la sécurité sociale des indépendants et à la Cipav de s'entendre sur la solution de sortie.

La direction considère qu'il ne faut surtout pas aller à la négociation d'une soulté mais engager des échanges afin de revenir sur le périmètre des professions affiliées à la Cipav.

François CLOUET invite Kevin CEPA à s'exprimer sur les travaux de chiffrage financier réalisés.

Kevin CEPA indique que les travaux menés en 2018 étaient une modélisation avec exercice ou non du droit d'option avec des hypothèses d'inflation. L'exercice du droit d'option n'a pas été réalisé. Avec les données projetées, les études menées en 2018 aboutissaient à un coût financier de la réforme du périmètre des professions pour la Cipav d'un montant de 13 Md€. Ce montant conséquent reste hypothétique. Il doit être retravaillé, c'est pourquoi il n'a pas été inscrit en comptabilité.

De 2018 à 2023, beaucoup d'éléments ont impacté les cotisations, notamment l'inflation et la revalorisation des prestations. Les stocks de points cotisés et les stocks de points payés entre l'inventaire de 2018 et les données réelles 2023 ont évolué significativement.

Pour évaluer l'impact financier de la réforme des professions affiliées, il faut en premier lieu réévaluer le passif. Ce passif est quasiment stabilisé à ce jour. Les premiers chiffrages financiers devraient sortir à la fin de la semaine. Ils ne devraient pas changer significativement par rapport aux chiffres annoncés en 2018.

Ce sont des montants conséquents qui impacteraient plus que significativement le régime complémentaire des indépendants si nous devions aller à la négociation d'une soulté.

François CLOUET demande si cela soulève des questions.

Kevin CEPA explique à **Marie-Françoise DUHEM** que la redéfinition du périmètre de la Cipav introduit deux types de populations : les professions listées - les 20 professions restant de compétence Cipav - et les professions non listées – les autres professions qui relèvent désormais de la compétence du régime général.

Sur la population des professions non listées, il n'y a plus d'affiliation de nouveaux assurés qui relèvent du régime général. Or, la Cipav doit et devra honorer les engagements et payer les retraites pour ceux, affiliés avant la réforme, qui n'ont pas exercé leur droit d'option. Cependant, la Cipav ne bénéficie plus du flux financier des cotisations versées par les nouveaux affiliés pour assurer le financement pérenne de ces retraites. En effet, le stock de retraités pour ces professions augmente pendant que le volume de cotisants diminue puisque depuis la réforme les nouveaux affiliés ne cotisent plus à la Cipav.

Si le périmètre de professions n'est pas questionné, une soulté devra être versée par la CPSTI pour soutenir financièrement la Cipav pour qu'elle puisse honorer ses engagements. La Cipav a certes constitué des réserves mais qui n'ont pas vocation à financer les effets de la réforme des professions. Il y a bien une facture à présenter au CPSTI. Pour calculer l'impact financier



pour la Cipav, il est nécessaire de projeter les retraites que la Cipav va devoir payer pour les retraités et futurs retraités relevant des professions non listées sachant qu'elle ne bénéficie plus des flux financiers des nouveaux affiliés.

La négociation d'une soulté à financer par le CPSTI sera d'autant plus compliquée que l'impact financier pour le régime complémentaire des indépendants sera conséquent. Pour rappel, la CAVOM qui a vu aussi son périmètre de cotisants réduits à l'issue d'une réforme a mis 17 ans pour figer un montant de soulté. Ces travaux sont très longs et entraînent d'autres implications financières.

En novembre, le Conseil d'administration devra approuver une allocation stratégique d'actifs, de manière globale. En partant sur une soulté, il faudra scinder les populations. L'allocation devra être distincte entre les professions listées et les professions non listées.

François CLOUET indique, que le chiffrage de l'impact financier de la réforme pour la Cipav ouvre une opportunité politique pour le Conseil d'administration de rouvrir le périmètre des professions listées tel qu'il a été établi par la réforme de 2018.

La Présidente indique que le Bureau en a échangé. Entre la négociation d'une soulté et le retour des professions, il pourrait être envisagé une position plus médiane. Il est apparu intelligent d'ouvrir une négociation politique qui pourrait permettre d'envisager le retour de certaines professions. La Cipav n'a pas forcément intérêt à les récupérer toutes. Il s'agirait de récupérer une partie des professions et de négocier avec le CPSTI un montant financier compensatoire pour celles qui ne reviendraient pas. C'est la stratégie qu'elle propose de déployer avec la direction générale.

Philippe CAPELIER indique qu'il pensait que la Cipav devait verser une soulté. Il comprend des échanges que cette soulté serait une somme qui serait due à la Cipav. Depuis la loi de 2018, la Cipav a perdu des cotisants. Ce faisant, elle ne touche plus de cotisations mais en contrepartie elle n'aura pas de prestations à servir. Or, malgré cela, le CPSTI devrait verser de l'argent à la Cipav ?

François CLOUET intervient pour corriger. La Cipav a perdu certains cotisants. Il s'agit des nouveaux cotisant relevant des professions non listées.

Kevin CEPA explique que le principe de base d'un système de retraite par répartition est la solidarité intergénérationnelle. Les nouveaux cotisants actifs paient pour les nouveaux retraités. Cette loi brise ce principe pour les professions non listées car la caisse n'a plus de nouveaux cotisants. À terme, cette population va s'éteindre. C'est donc un groupe fermé. Pour pouvoir payer les retraites de ce groupe fermé, la Cipav va devoir présenter une demande d'indemnisation au CPSTI pour honorer ses engagements. En effet, actuellement, le CPSTI encaisse des cotisations pour des professions pour lesquelles elle n'a aucune retraite à verser ni engagement passé à honorer.

Sophie BENAU demande les types de professions qui ne sont plus éligibles à la Cipav.

François CLOUET indique que ce sont principalement les professions qui relèvent du conseil, du coaching et de l'interprofessionnel à l'exception de quelques professions comme les ostéopathes, les chiropracteurs ou les psychomotriciens par exemple.



Eric BALANSARD demande s'il existe une méthodologie de calcul de la soulté ? Il indique que ce ne sont pas à proprement parlé des sujets actuariels. L'objectivation de la soulté lui paraît éminemment complexe dans la mesure où personne ne sait vraiment calculer l'évolution de la démographie des professions concernées. Combien de nouveaux conseils vont s'installer dans les prochaines années ? Cette complexité milite pour une autre négociation que celle d'une soulté.

François CLOUET confirme qu'il est périlleux de prévoir l'évolution démographique des professions.

Jean-Guy MESCHI complète en indiquant que les seuls outils à disposition pour pouvoir envisager des projections s'appuient sur le passé. Des hypothèses imparfaites peuvent être réalisées au regard du volume de nouveaux affiliés depuis le 1^{er} janvier 2018 appartenant aux professions non listées qui relèvent désormais de la Sécurité Sociale des indépendants.

Eric BALANSARD indique que cette méthode ne permet que d'objectiver une partie de la soulté. Cette objectivation est impossible pour la plus grande partie c'est-à-dire tous les nouveaux professionnels qui vont s'installer à partir d'aujourd'hui et qui, auraient dû rester dans notre régime. Une objectivation globale du montant de la soulté est impossible. Il confirme qu'il faut privilégier un retour des professions.

François CLOUET indique que la voie médiane précisée par la Présidente qui consiste à négocier un retour d'une partie des professions lui semble une bonne option. Elle lève la complexité du chiffrage objectif d'une soulté. Comme il l'avait expliqué en séance d'installation, il ne s'agit surtout pas de revenir à la situation antérieure à la réforme qui faisait de la Cipav l'organisme compétent pour toutes les professions qui n'étaient pas affiliées ailleurs. Il s'agit d'identifier les professions libérales qui n'ont rien à faire au CPSTI et pour lesquels la Cipav doit honorer les engagements les plus élevés.

Geneviève DEFENIN demande ce qui avait motivé le transfert des professions.

François CLOUET indique qu'il y avait le sujet du coût de la compensation démographique sur le régime retraite de base des professions libérales. Plus la Cipav augmentait en volume de cotisants, plus la compensation démographique demandée au régime de base, financée par l'ensemble des sections, était importante. Les professions affiliées aux autres sections ne voyaient pas cette évolution d'un très bon œil. Il y avait aussi un sujet politique de bonnes relations avec l'État.

François CLOUET confirme à **Pierre PETROPAVLOVSKY** que le collège 2 (Professions du conseil et une grande partie du collège 3 (Interprofessionnel) du Conseil d'administration représentent des groupes de profession fermés.

Sophie WAKEFORD demande si la direction a déjà une idée des populations qu'elle souhaite réintégrer à la Cipav.

François CLOUET indique qu'un travail avait été réalisé en 2016-2017 en amont de la réforme pour tenter de l'orienter favorablement. La négociation avec l'Etat n'a pas pu être menée à son terme à l'époque. Ce travail avait analysé de manière assez fine les composantes des activités professionnelles pour identifier les professions qui relevaient du libéral ou pas. Il avait été articulé également sur les flux délivrés par l'INSEE de manière à ce que les codes NAF soient



raccords avec la profession déclarée. Ces travaux pourraient être repris et être poursuivis afin d'arrêter la liste des professions candidates à un retour à la Cipav.

Pierre PETROPAVLOVSKY indique qu'il faut faire attention aux codes NAF. Le sien a changé après avoir déménagé alors que son activité est la même. Il s'agirait d'un problème de logiciel.

La Présidente confirme qu'elle a été informée de beaucoup d'exemples dans ce sens pour des personnes ayant déclaré un changement d'adresse récemment.

Jérôme ZITTOUN informe que les impôts n'utilisent pas le code NAF mais un code d'activité qui est différent.

2.1.3.3. Article 108 de la LFSS pour 2022 : Point d'information sur le Décret n° 2024-766 du 8 juillet 2024 fixant les conditions de rachat pour les professions non-classées

François CLOUET rappelle que durant les années 1990 et 2000, certaines professions ne pouvaient être affiliées au motif que ces professions étaient dite « non-classées » c'est-à-dire non reconnues comme profession libérale par la CNAVPL. Il y avait un exercice manifeste de ces professions sans que la protection sociale associée en matière de retraite soit possible. Depuis lors, ces professions ont été classées et reconnues en tant que professions libérales. Néanmoins, ce classement a été tardif ce qui génère des cotisations tardives à la retraite et des droits incomplets.

Pour exemple, les ostéopathes, avant 2008, n'avaient pas la possibilité de cotiser à un régime de retraite. Au fur et à mesure de l'approche de l'âge de la retraite certains ostéopathes sont en difficulté car ils n'ont pas validé de droits retraite avant 2008.

Pour lever ces difficultés, les professions concernées se sont mobilisées pour négocier avec l'Etat un dispositif permettant de régulariser la période d'affiliation non cotisée via un dispositif de rachat spécifique dont les conditions sont fixées par le Décret n° 2024-766 du 8 juillet 2024. Ce décret fixe les conditions de rachat durant une période temporaire pour que les personnes affiliées tardivement en raison du classement tardif de leur profession puissent racheter des trimestres et des points au régime de base au titre des années d'activité qui n'ont pas fait l'objet de cotisations à la Cipav.

Ce dispositif va être mis en œuvre dans les prochaines semaines. Les syndicats d'ostéopathes sont à la manœuvre sur la demande et la revendication de ce dispositif. La Cipav sera amenée à s'exprimer, dans quelques semaines, au congrès d'un syndicat d'ostéopathes qui demande son intervention pour présenter ce dispositif.

François CLOUET précise qu'il s'agit d'un dispositif de rachat assez classique, avec échange de documents préalables, paiement du rachat et valorisation des trimestres et des points rachetés.

Marie-Françoise DUHEM demande pourquoi il a été décidé de positionner une date limite pour autoriser ce rachat. Elle a pour mémoire, lorsqu'elle siégeait à la commission de recours amiable qu'il y avait souvent des problématiques liées à des fins de dispositifs qui posaient des difficultés parce que des personnes arrivées à la retraite n'avaient pas été informées à



temps qu'elles auraient pu réaliser des démarches pour optimiser leurs droits. Il ne faudrait pas retomber dans ce type de travers.

François CLOUET indique que le souhait de l'État est que la Cipav apporte une réponse en termes de rachat de cotisations à ces professionnels notamment ceux qui vont atteindre l'âge de la retraite dans les prochaines années. Il s'agit d'un dispositif de rachat temporaire car il vise des assurés qui ont démarré une activité avant les années 2010 qui ont globalement tous déjà été destinataires d'un relevé de carrière dans le cadre du droit à l'information retraite. L'État n'a pas voulu ouvrir *ad vitam aeternam* ces situations. La Cipav est en train de réaliser une identification précise des assurés qui pourraient prétendre à ce dispositif de rachat afin de les sensibiliser à la mesure.

Audrey BONNIN estime qu'une petite partie va pouvoir racheter des points à la retraite de base. Cependant, l'opinion partagée au sein d'Ostéopathes de France est que la plus grande partie des assurés concernés ne pourra pas financièrement soutenir un rachat. Ce dispositif est très onéreux ce qui ne permet pas de résoudre le problème pour la plupart des assurés qui n'ont pas été autorisé à cotiser à l'époque.

Sophie WAKEFORD demande s'il s'agit d'un dispositif de rachat de points ou de trimestres ?

François CLOUET précise que les deux options sont possibles.

Sophie WAKEFORD indique que des rachats de trimestres peuvent permettre de ne pas avoir une décote importante.

Audrey BONNIN indique à **Sophie WAKEFORD** qu'au regard des dernières statistiques sur l'évolution des revenus des ostéopathes, beaucoup d'entre eux ne pourront pas racheter ni des trimestres ni des points.

Philippe CAPELIER demande si ce dispositif de rachat augmente le périmètre de gestion de la Cipav.

François CLOUET répond qu'il ne s'agit pas réellement d'une augmentation de périmètre. Ce dispositif est institué sur le constat qu'à un moment donné des assurés n'ont pu être affiliés car il y avait un refus de la caisse nationale de considérer leur activité comme profession libérale. Par exemple, de manière concrète, Nadège PINAUD REVEL n'a pas pu cotiser avant 2008 auprès de la Cipav.

Katia LALEVÉE suggère un travail avec l'État pour qu'il y ait une défiscalisation pour aider les ostéopathes à financer leur rachat.

François CLOUET indique que ce sera le cas.

3. Gouvernance de la Cipav

3.1. Point d'échange sur les orientations stratégiques 2025

François CLOUET informe que le document a été déposé sur l'espace administrateurs.

Ce document, préparé par la direction, est présenté annuellement auprès de Conseil



d'administration. Il fait l'objet d'une information consultation auprès du CSE dans un cadre obligatoire. La direction ayant l'obligation d'informer chaque année son CSE des orientations stratégiques fixées.

Ce document a été ajusté au regard des travaux menés dans le cadre du Bureau lors du séminaire du Bureau qui s'est tenu récemment. L'idée était d'articuler les orientations souhaitées par le Bureau avec les orientations stratégiques préalablement préparées par la direction.

La présentation des orientations stratégiques dans la configuration CSE aura lieu le 19 septembre. Sera associé à ces orientations un volet organisationnel qui n'a pas lieu d'être présenté au Conseil d'administration.

François CLOUET indique le projet de budget 2025 dont les volumes de postes nécessaires sont actuellement en train d'être travaillés pour permettre la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

François CLOUET fait une présentation rapide du document :

1. Réussir des projets stratégiques métier et support en 2025.

- 1.1 Réussir la mise en œuvre du projet d'entreprise ARIANE
- 1.2 Poursuivre le déploiement du système d'information autour de TOSCA
- 1.3 Construire l'organisation post-transfert du recouvrement
- 1.4 Mettre en œuvre un dispositif de versement d'indemnités journalières

2. Pour construire la Cipav de demain

- 2.1 Organiser la Cipav de l'après 2023
- 2.2 Réussir le projet de rénovation de l'immeuble siège
- 2.3 Parvenir à un rééquilibrage du périmètre des professions affiliées à la Cipav
- 2.4 Devenir la caisse de retraite libérale de référence.

La Présidente apporte des précisions sur les travaux conduits par le Bureau. Elle rappelle que le Bureau a tenu un séminaire le 21 août dernier qui avait pour objectif de travailler autour de 4 axes : notre vision, nos objectifs, notre stratégie, nos tactiques. Le Bureau était accompagné par un intervenant extérieur pour bénéficier d'un œil extérieur et d'une aide pour la modélisation de leur pensée.

Elle livre en séance la vision du Bureau : *Piloter avec vigilance et rigueur vos cotisations tout au long de la vie*. Le Bureau a ensuite travaillé sur un tableau synthétique listant les chantiers principaux qui se retrouvent dans le plan stratégique des services. Enfin, le Bureau projette de réaliser un travail de priorisation des chantiers avant d'arriver à la phase de déclinaison des objectifs et des tactiques.

La Présidente indique que sur la priorisation des chantiers et la définition des objectifs, le Bureau a pris un peu de retard en raison de sa mobilisation sur d'autre sujets. Pour une prochaine séance du Conseil d'administration, elle pourra partager l'état des travaux du Bureau pour que les administrateurs puissent les amender, les compléter.



3.3 Retour sur le séminaire du 17 septembre

François CLOUET informe qu'il a été destinataire de retours favorables sur le séminaire de la part des administrateurs qui l'ont apprécié et l'on trouvé plus pédagogique que le précédent.

Philippe CAPELIER rejoint ces propos en confirmant que le séminaire était intéressant. Il apporte cependant une autocritique. Les administrateurs titulaires et suppléants étaient invités. Or, il n'a pas pensé à relancer son suppléant pour rappeler que sa présence était requise, nécessaire et enrichissante. Il indique avoir compris que de nombreux suppléants étaient absents et demande s'il y a un moyen de rattraper.

La Présidente précise que le point préoccupant concerne les absents non excusés. La simple courtoisie aurait nécessité que les services en soient avisés, ne serait-ce que d'un point de vue logistique. Cela a soulevé une interrogation au niveau du Bureau.

Pour **Pierre PETROPAVLOVSKY**, il est important de prendre connaissance des présentations et des échanges qui ont eu lieu lors du séminaire.

Geneviève DEFENIN indique que les présentations ne sont pas accessibles sans accompagnement. La matière est technique. Heureusement qu'il y avait les commentaires de l'animateur.

Pour **Katia LALEVÉE**, il aurait fallu enregistrer la session en vidéo, afin que chacun puisse la suivre en visioconférence. Il faudrait y penser pour la prochaine fois.

Marie-Françoise DUHEM indique qu'elle était présente mais qu'elle aura besoin de piqûres de rappel. Une telle journée n'est pas suffisante.

La Présidente note qu'il faudra réfléchir à la solution optimale pour intégrer les personnes qui n'étaient pas présentes ou qui ont besoin d'un accompagnement complémentaire. Elle reviendra vers les administrateurs.

3.4. Proposition de création de 3 commissions non statutaires conformément à l'article 2.16 des statuts de la Cipav

La Présidente informe qu'elle a souhaité faire parvenir un mail à l'ensemble des administrateurs pour poser le cadre dans lequel la création de 3 commissions non statutaires peut être envisagé. Elle rappelle rapidement les objectifs des 3 commissions envisagées :

- Offre de service
- Communication
- Statuts

Elle rappelle également qu'au sein du Conseil d'administration, il existe un certain nombre de commissions statutaires auxquelles seuls des administrateurs, exclusivement titulaires, peuvent siéger.

Les statuts ne permettent pas aux administrateurs suppléants de siéger au sein de ces commissions ce qui, pour en avoir discuté avec certains suppléants, peut susciter de la frustration. En effet, les administrateurs suppléants ne peuvent accéder à des travaux de groupe



sachant déjà qu'ils ne sont autorisés à participer aux séances du Conseil d'administration qu'en l'absence du titulaire. Cela réduit considérablement leur périmètre d'engagement.

C'est pourquoi, il a été décidé d'ouvrir les commissions non statutaires prioritairement à des administrateurs titulaires qui n'auraient pas pris de responsabilité dans d'autres commissions mais aussi aux membres suppléants. Bien sûr, **la Présidente** rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de participation à ces commissions.

Elle a demandé aux membres du Bureau si certains souhaitaient piloter ces commissions.

Se sont portés volontaires :

- Philippe LECLERCQ pour la commission « Offre de service »
- Philippe CAPELIER pour la commission « Communication »
- Marie-Françoise DUHEM pour la commission « Statuts »

Elle les invite à prendre la parole.

Pour la commission « Statuts », **Marie-Françoise DUHEM** rappelle l'importance de travailler sur les statuts pour les sécuriser et pour examiner en priorité la création d'un dispositif d'indemnités journalières propre à la Cipav qui n'existe pas aujourd'hui. Si elle pilote cette commission, une première réunion sera consacrée à la définition des objectifs de travail et des contenus à présenter au Conseil d'administration.

Marie-Françoise DUHEM précise qu'il est important de commencer par instituer ces commissions, puis de définir véritablement ce que le Conseil d'administration va attendre précisément de leur part.

Pour la commission « Offre de service », **Philippe LECLERCQ** indique que l'idée est de pouvoir être force de proposition et force de travail. Un groupe de 6 ou 7 personnes proposera au Conseil d'administration l'objet de ses réflexions et des propositions. Il s'agit d'essayer de trouver des pistes d'amélioration et de complément par rapport aux services déjà proposés aux assurés, et de pouvoir être moteur pour les mettre en œuvre.

Pour la commission « Communication », **Philippe CAPELIER** indique que chacun est confronté à tellement d'informations qu'il est difficile de les trier. Il existe une injonction à s'informer et d'aller chercher l'information au lieu de la recevoir. Dans ce contexte, le but de cette commission est de clarifier la communication à tous les niveaux, émettre des pistes, des réflexions opérationnelles sur la communication d'un Conseil avec la direction, avec le personnel de la Cipav, mais aussi la communication avec les assurés. Il faut faire des propositions pour trouver des outils pour que la Cipav se rappelle, de façon très personnelle, à ses assurés. Cela fait partie des pistes qu'il aimerait explorer avec le groupe qui sera constitué

La Présidente informe que la composition imaginée pour ces groupes de travail est de 7 personnes maximum. Chaque groupe de travail se composera d'un membre du Bureau, hors Présidente, et de 6 membres choisis parmi les administrateurs, 4 titulaires et 2 suppléants, priorité sera donnée aux administrateurs titulaires n'ayant pas déjà une responsabilité, administrateurs non-présents au Bureau et/ou n'appartenant à aucune des commissions statutaires, s'ils le souhaitent.

La Présidente confirme à **François PELEGREN** qu'il s'agit de tout suppléant.



La Présidente confirme à **Eric BALANSARD** qu'est prévue la présence d'opérationnels. Des personnes de la gestion accompagneront les travaux des commissions.

La Présidente indique à **Nadège PINAUD REVEL** que ces commissions se tiendront le plus souvent en visioconférence.

Jérôme ZITTOUN s'interroge sur la notion de communication politique qui a été évoquée dans les éléments transmis en préparation de ce point à l'ordre du jour.

Philippe CAPELIER indique qu'il entend par communication politique, non pas une technique de communication, mais des stratégies de communication. Par exemple, le travail de cette commission débouche sur l'appel à professionnels pour mettre en place une clarification de la communication.

Jérôme ZITTOUN relève que c'est plutôt une politique de communication.

Philippe CAPELIER confirme. Ce n'est pas la prérogative d'une commission de décider de la politique de la Cipav. Il s'agit de réfléchir ensemble comment mieux communiquer.

Jérôme ZITTOUN demande s'il est possible de proposer la création d'une autre commission, la commission Qualité qui a disparu. La Présidente l'avait brillamment dirigée. Le Bureau a-t-il estimé qu'elle n'était pas utile ou n'est-ce pas venu dans les débats ?

La Présidente répond que ce n'est pas venu dans les débats, mais pourquoi pas, la qualité de services est un sujet intéressant et pourrait être traitée par la commission Offre de service. L'idée n'est pas de multiplier les commissions car cela donne aussi du travail aux services.

Sophie WAKEFORD rejoint la proposition. La qualité pourrait être intégrée dans la commission Offre de service, en mettant en place des outils de mesure de la pertinence des outils de communication.

Katia LALEVÉE associe également la qualité à la commission Offre de service.

Le Conseil d'administration s'accorde pour associer la qualité et que la commission se nomme « Offre et qualité de service ».

La Présidente rappelle que, lors de la dernière mandature, la commission Offre et qualité de service se réunissait soit sur l'offre, soit sur la qualité. Elle propose que cette nouvelle commission ait deux branches d'activité.

Le Conseil d'administration s'accorde pour que la commission « Offre et qualité de service » ait deux branches, offre et qualité.

La Présidente invite à passer au vote.



3.4.1. Création et désignation d'une commission « Statuts »

3.4.2. Création et désignation d'une commission « Offre et qualité de services »

3.4.3. Création et désignation d'une commission « Communication »

François CLOUET propose un vote unique sur le principe de la création des 3 commissions, puis de voter individuellement leur composition.

(*Approbation*)

François CLOUET met au vote à main levée la création de 3 commissions : une commission « Statuts », une commission « Offre et qualité de service » et une commission « Communication »

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, par 22 voix pour, la création de ces 3 commissions.

La Présidente propose d'entériner le fait que 3 membres du Bureau piloteront ces trois commissions, et le fait de procéder au vote à main levée.

(*Approbation*)

La Présidente invite à voter à main levée sur la désignation de Marie-Françoise DUHEM en tant que pilote de la commission non-statutaire « Statuts » :

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Marie-Françoise DUHEM en tant que pilote de la commission non-statutaire « Statuts »

La Présidente invite à voter à main levée sur la désignation de Philippe LECLERCQ en tant que pilote de la commission « Offre et qualité de services » :

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Philippe LECLERCQ en tant que pilote de la commission non-statutaire « Offre et qualité de services ».

La Présidente invite à voter à main levée sur la désignation de Philippe CAPELIER en tant que pilote



de la commission « Communication » :

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Philippe CAPELIER en tant que pilote de la commission non-statutaire « Communication ».

La présidente invite à passer à la désignation des membres de chaque commission.

Commission Statuts

François CLOUET a reçu les candidatures de **Claire PÉRINET-MARQUET** (suppléante de Sophie WAKEFORD), **Denis CRABIERES** et **Martina KOST**.

Pierre PETROPAVLOVSKY, Audrey BONNIN et **Katia LALEVÉE** proposent leur candidature.

La Présidente met au vote à main levée l'élection des 6 candidats suivants : Claire PÉRINET-MARQUET, Denis CRABIERES, Martina KOST, Pierre PETROPAVLOVSKY, Audrey BONNIN et Katia LALEVÉE.

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Claire PÉRINET-MARQUET, Denis CRABIERES, Martina KOST, Pierre PETROPAVLOVSKY, Audrey BONNIN et **Katia LALEVÉE** sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission Statuts.

Commission Communication

François CLOUET a reçu la candidature de **Yves BERTHON**.

Jérôme ZITTOUN informe de la candidature de **Marie-Pierre BERANGER**, sa suppléante.

Sophie BENAU, Georges FROMAGE et **Olivier RIMBAULT** proposent leur candidature.

Mélanie DUBOSC informe que s'il manque des candidats, **Marie BRIAULT**, sa suppléante, se propose.

La Présidente indique que ce n'est pas obligatoire.

La Présidente met au vote à main levée l'élection des 5 candidats suivants : Yves BERTHON, Marie-Pierre BERANGER, Sophie BENAU, Georges FROMAGE et Olivier RIMBAULT.

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**



Yves BERTHON, Marie-Pierre BERANGER, Sophie BENAU, Georges FROMAGE et Olivier RIMBAULT sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission Communication.

Commission Offre et qualité de service

François CLOUET a reçu les candidatures de **Stéphanie DE VALENCE DE MINAUDIÈRE** (suppléante de **Philippe LECLERCQ**), **Sylvie PODER-GUILLOU** (suppléante de **Catherine BUAT**), **Jérôme ZITTOUN**, **François PELEGRIN**, **Nadège PINAUD REVEL** et **Geneviève DEFENIN**.

La Présidente met au vote à main levée l'élection des 6 candidats suivants : Stéphanie DE VALENCE DE MINAUDIÈRE, Sylvie PODER-GUILLOU, Jérôme ZITTOUN, François PELEGRIN, Nadège PINAUD REVEL et Geneviève DEFENIN.

- **Vote pour : 22**
- **Vote contre : 0**
- **Abstention : 0**

Stéphanie DE VALENCE DE MINAUDIÈRE, Sylvie PODER-GUILLOU, Jérôme ZITTOUN, François PELEGRIN, Nadège PINAUD REVEL et Geneviève DEFENIN sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission Offre et qualité de services.

3.5. Proposition de confier à la commission de contrôle l'actualisation du code de déontologie de la Cipav

La commission de contrôle a été constituée. Il s'agit maintenant de lui offrir un programme de travail. Le premier travail qu'elle pourrait prendre en charge est la relecture et la validation du projet d'évolution du code de déontologie, qui a fait l'objet d'une présentation lors de la séance d'installation.

François CLOUET propose que la commission le reprenne pour qu'il soit présenté et validé en Conseil d'administration.

Pierre PETROPAVLOVSKY indique qu'il a en sa possession le document projet, mais qu'il n'a pas trouvé le code de déontologie initial.

Jean-Guy MESCHI indique qu'il va vérifier si le document est bien accessible à partir de l'espace administrateur. A défaut, il sera déposé et transmis aux membres de la commission de contrôle afin qu'ils puissent préparer leurs travaux.

Pierre PETROPAVLOVSKY a regardé les statuts de la commission de contrôle, ainsi que le guide de l'administrateur de 2024 qui indique que la commission se réunit lorsqu'elle est saisie par le Président et le directeur. Il indique que la commission peut se saisir d'elle-même, à la demande d'un administrateur quelconque. Elle peut convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour qu'elle décidera. Dans le code de déontologie, cette phrase n'apparaît pas.

La Présidente pense que ces questions pourront faire partie des travaux à traiter lors de la réunion de démarrage.



Katia LALEVÉE indique que ce point a déjà été soulevé. La commission peut intervenir à la demande, en fonction des sujets.

(La séance est suspendue à 13 h 16. Elle est reprise à 14 h 15.)

La Présidente laisse la parole au directeur général pour la présentation du point 4.

4. Gestion de la Cipav

4.1. Point de situation Transfert recouvrement

François CLOUET indique que ce transfert s'est ouvert opérationnellement au 1^{er} janvier 2023. Il s'appuie sur deux éléments de base : le recouvrement des cotisations courantes par l'URSSAF à compter de 2023 et la gestion de la régularisation des cotisations antérieures à 2023 par l'URSSAF d'Île-de-France avec laquelle la Cipav échange au quotidien. Le système d'information de la Cipav est mis à disposition pour que le recouvrement des cotisations non soldées antérieures à 2023, maintenant de compétence URSSAF, soit géré.

L'Urssaf Île-de-France est l'Urssaf qui a en charge la gestion du recouvrement du solde des cotisations antérieures à 2023. Un centre dédié, service déconcentré de l'Urssaf, a été créé à cet effet qui est domicilié dans les locaux de la Cipav et qui utilise son ancien système d'information cotisations.

Une durée de vie de 2 ans était prévue pour ce centre, qui a œuvré en 2023 et à 2024. Les opérations qui consistaient à envoyer l'ensemble des mises en demeure et les contraintes sont complètement réalisées. Il s'agit désormais de finaliser les opérations de recouvrement contentieux. Après envoi des mises en demeure et des contraintes, l'assuré paye ou ne paye pas. S'il ne paye pas, des opérations de recouvrement contentieux sont engagées en lien avec l'huissier, dans le sens d'une gestion accélérée. L'idée de la Cipav et de l'Urssaf est d'en finir assez rapidement.

Le centre dédié, département déconcentré de l'Urssaf Île-de-France en charge de l'antériorité, paye une redevance à la Cipav au titre de l'utilisation de son ancien système d'information cotisation. L'Urssaf paye également un loyer pour l'hébergement du centre dans les locaux de la Cipav. Considérant l'état des stocks actuels de débits qui ne sont pas encore régularisés au titre des années antérieures à 2023, il a été décidé de prolonger la durée de vie du centre de 6 à 9 mois. Pendant ce délai, l'Urssaf ne va plus engager de nouvelles opérations de recouvrement mais va solder les opérations existantes. A l'issue de ce délai, il y aura un constat soit d'un paiement ou d'un engagement d'un délai, soit d'impécuniosité de l'assuré avec l'engagement d'une admission en non-valeur de la créance.

La fin de gestion de l'antériorité est donc envisagée au plus tard le 1^{er} septembre 2025. A cette date, l'intégralité des opérations antérieures devra être achevée. La Cipav est en cours de négociation avec l'Urssaf pour bien sécuriser le moment où ces opérations seront finalisées. L'objectif est qu'au 1^{er} septembre, il n'y ait plus de dossiers chez l'huissier sauf exceptions justifiées comme par exemple les actions en cours devant les Tribunaux judiciaires qui nécessitent d'attendre que les jugements soient prononcés. La Cipav est en train de voir comment ces sujets seront maillés de manière plus fine avec l'Urssaf.



Une fois achevées les opérations de recouvrement forcé confiées à l'Urssaf, la Cipav reprendra la main pour identifier les assurés qui n'ont pas acquitté l'ensemble de leurs cotisations. Dans le cadre de l'activité carrière, la Cipav prendra contact avec les assurés qui n'ont pas intégralement valorisé leurs droits au titre de débits anciens, de procédure d'admission en valeur ancienne afin de leur permettre s'ils le souhaitent de verser volontairement les cotisations non acquittées pour compléter leurs droits futurs à la retraite.

4.3. Information sur le calendrier des travaux budgétaires (gestion administrative)

Un point d'information est réalisé sur les orientations budgétaires au titre desquelles les administrateurs seront amenés à se positionner en novembre 2025.

François CLOUET indique que le budget de gestion administrative pour 2025 est en cours de préparation. Il prendra en compte la fin de vie du département en charge de l'antériorité Cipav (DRAC) programmée en 2025.

Le budget sera constitué de deux composantes :

- Un budget de fonctionnement propre à la Cipav sur son périmètre d'activité de caisse de retraite ;
- Un budget de fonctionnement pour le DRAC. Il s'agit de dotations utiles à la Cipav pour avancer les besoins de financement du DRAC pour le compte de l'Urssaf. qui les remboursera intégralement.

Ce budget pourra être complété dans les prochains mois d'un volet « mutualisation SI » si l'offre de service faite par la Cipav au sein de l'organisation aboutit sur un partenariat concret.

A ce titre, **François CLOUET** est heureux d'informer le Conseil que des échanges sont en cours avec une caisse, qui avancent plutôt bien. La CAVOM a contacté la Cipav en indiquant qu'elle était intéressée par son offre de système d'information. Un projet d'offre de service a été rédigé et présenté lors d'un premier échange avec le Conseil d'administration de la CAVOM en juin. Il sera suivi d'un second échange dans une semaine. La CAVOM aura elle-même son Conseil d'administration. En cas de concrétisation, il sera nécessaire de constituer un budget dédié pour la mise en œuvre de ce projet de mutualisation. Les conditions d'organisation seront alors présentées au Conseil.

En réponse à **Philippe CAPELIER**, **François CLOUET** indique que la CAVOM est la caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels.

La Présidente ajoute que, dans cet objectif, ils avaient déjà pris attaché avec le président de la CAVOM lors du dernier Conseil de la CNAVPL. Un déjeuner est programmé pour discuter, au niveau politique, du rapprochement des deux caisses.

4.2. Rapports d'activité 2023

4.2.1. Rapport du directeur

François CLOUET indique que le rapport d'activité est plus communément appelé rapport



administratif et financier du directeur.

C'est une obligation fixée par le Code de la Sécurité Sociale qui prévoit que le directeur présente chaque année au Conseil d'administration un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la caisse. En parallèle, ce rapport fait l'objet d'une transmission à l'autorité de tutelle qui est la mission nationale de contrôle.

La direction s'attache depuis 2020 à respecter la production annuelle de ce rapport qui est une obligation réglementaire. La rédaction du rapport a été assurée par le service de la communication puis soumis à sa validation

Ce rapport de 48 pages a été déposé dans l'espace administrateurs. Il retrace les principales actions réalisées en 2023.

François CLOUET indique rapidement les éléments saillants et chiffres clés figurant dans le rapport.

Fin 2023, la Cipav comptait 512 000 assurés cotisants dont 182 000 professionnels libéraux. Ce volume diminue chaque année d'environ 10 000 assurés cotisants par an depuis la réforme des professions intervenue en 2018. Pour rejoindre le sujet de la soule, il est constaté une diminution des effectifs cotisants beaucoup plus faible que ce qui avait été estimé au moment de la réforme des professions en 2018.

Le volume d'assurés prestataires croît chaque année d'environ 20 000 assurés depuis 5 ans. Le régime vieillit. Il reste toujours excédentaire dans la mesure où le volume de cotisants reste plus important que le volume de retraités mais le rapport cotisants vs retraités diminue progressivement.

Les réserves du régime complémentaire progressent et s'établissent à 9 Md€. 748 M€ ont été recouvrés en 2023 au titre du régime complémentaire. Pour rappel, 5 M€ ont été consacrés à l'action sociale.

En matière de qualité de service, 85 % des courriers ont été traités dans les délais et la durée moyenne de traitement s'établit à 7,52 jours. Les entretiens téléphoniques sont en nette augmentation et se sont concentrés autour du conseil retraite et la valorisation des carrières.

97 % des nouveaux retraités ont demandé leur retraite en ligne ce qui n'existe nulle part ailleurs. Au régime général, seuls 60 % des nouveaux retraités accomplissent ces démarches en ligne.

Le taux de liquidation de retraite dans les délais est de 98,5 %. Cela signifie que 98,5 % des dossiers de retraite sont liquidés sans retard à la date choisie par l'assuré. Le nombre de dossiers retardataires ne représente plus qu'1,5 % des retraites liquidées. Des actions qualité sont en cours pour traiter les causes. Il s'agit souvent d'assurés qui ont eu des carrières particulières (ex. activité à l'étranger).

Un autre élément notable de l'année 2023 : les avis Google ont continué de progresser pour atteindre la note de 3,9/5 comme les avis Trustpilot qui attribuent la note de 4,7/5.

Marie-Françoise DUHEM confirme qu'elle a constaté personnellement la rapidité de traitement de son dossier de demande de retraite.



François CLOUET indique que la Caisse a capitalisé sur les gains de productivité générés par le système d'information TOSCA, ce qui amène à liquider très en amont, plus et plus vite.

Geneviève DEFENIN demande si un jour, l'assuré n'aura plus à accomplir de formalité pour demander sa retraite.

François CLOUET indique que ce n'est pas possible en l'état de la réglementation. L'assuré doit en faire la demande. Néanmoins, la Cipav peut l'accompagner, d'où toutes les actions importantes menées en matière de gestion des carrières.

Sophie WAKEFORD demande, quand il y a une mixité avec le régime général et un autre régime, si l'assuré est obligé d'attendre la notification du régime général.

François CLOUET répond que non. En revanche, il reste des difficultés avec le régime général, qui, malgré la présence des informations au RGCU, continue de demander systématiquement la validation des trimestres d'activité libérale à la Cipav. Cela a pour conséquences d'alourdir les charges côté Cipav et de retarder la liquidation de la retraite par le régime général. La Cipav échange régulièrement avec la Cnav et les CARSAT pour lever ces difficultés.

François CLOUET conclue en indiquant que l'année 2023 a permis de projeter la Cipav dans son nouveau schéma organisationnel de caisse prestataire. Il n'y a plus de sujet en termes de rapidité de traitement et de capacité à agir rapidement. La Cipav assume pleinement ses missions. Elle est en capacité d'en assumer de nouvelles, pour améliorer le modèle de protection sociale qu'elle offre à ses assurés (engagement du projet d'entreprise ARIANE). C'est pourquoi la réflexion sur les indemnités journalières peut être initiée sans délai.

4.2.2. Rapport sur les marchés publics

Le rapport sur les marchés publics a été mis en ligne sur l'espace administrateurs.

Jean-Guy MESCHI indique que ce rapport est diffusé chaque année et ressource l'ensemble des marchés publics attribués par la Cipav. Il invite les administrateurs à le consulter.

Philippe CAPELIER demande ce qui est attribué sous forme de marché public, ce qui est attribué sous une autre forme de marché et comment c'est organisé.

Jean-Guy MESCHI informe que la Cipav est soumise au code de la commande publique et respecte les procédures de marchés adaptés ou formalisés pour tous ses achats. Il indique qu'un accompagnement va être réalisé auprès des membres titulaires et suppléants de la commission des marchés afin de les former aux différentes formes de marchés. Des questions légitimes se sont fait jour lors de la dernière commission.

Il rappelle qu'il existe plusieurs formes de marchés qui diffèrent en fonction de la nature de l'achat et de son montant. Globalement, ce qu'il faut retenir c'est qu'en dessous d'un certain seuil d'achat, c'est le directeur qui est compétent pour attribuer les marchés. La commission des marchés devient compétente pour l'attribution des marchés lorsque le montant d'achat dépasse un certain seuil. Les seuils évoluent chaque année et sont publiées au journal officiel.

Le rapport transmis comprend l'ensemble des marchés passés par la Cipav qu'ils relèvent de la compétence du directeur ou de la commission.



Pierre PETROPAVLOVSKY demande si les administrateurs pourraient assister à la réunion d'accompagnement envisagée pour les membres de la commission des marchés.

Jean-Guy MESCHI propose de former les membres de la commission des marchés, titulaires et suppléants et de prévoir d'enregistrer la séance, afin de diffuser la vidéo et le support.

La proposition est acceptée par le Conseil d'administration.

Johana ATTAIECH demande s'il est possible d'accéder aux cahiers des charges techniques et généraux des marchés notamment ceux dont les montants sont importants pour la Cipav. Elle aimerait les avoir en lecture.

Jean-Guy MESCHI indique qu'ils sont de nature publique. Les transmettre par mail ne semble pas envisageable car les pièces sont lourdes. Il est cependant possible d'envisager de les déposer sur l'espace administrateurs dans un dossier dédié.

Jean-Guy MESCHI propose à **Johana ATTAIECH**, qu'à la lecture du rapport, elle indique les pièces des marchés qui l'intéressent.

Johana ATTAIECH accepte et remercie **Jean-Guy MESCHI**.

Pierre PETROPAVLOVSKY comprend que la commission des marchés est une commission des marchés publics. Il s'agit des achats de la Cipav. Il demande ce qu'il en est pour les prestataires sur lesquels la commission des placements s'appuie en cas de besoin de conseils ou de services ? Sont-ils retenus par une procédure de marché public ?

François CLOUET répond par l'affirmative.

Kevin CEPA ajoute que les prestations de conseil passent par une procédure de marché public. Actuellement deux marchés ont été passés pour la gestion des placements : un marché de conseil en gestion d'actif et un marché de conseil en actuariat. Ces conseils les accompagnent sur la trajectoire actuarielle, le calcul de la soulté, la réévaluation des passifs, et les aideront probablement pour la mise en place d'un dispositif d'indemnités journalières.

Jean-Guy MESCHI précise que si c'est la Cipav qui commande un achat, elle est toujours soumise au Code de la commande publique. Par contre, les SCI, qui gèrent les immeubles de placements ou l'immeuble Rue de Vienne et qui ont des personnalités morales propres ne sont pas soumises au Code de la commande publique. Les achats qu'elles sont amenées à réaliser sont régis par le Code de la commande privée.

Pierre PETROPAVLOVSKY n'a pas compris toutes les informations présentes dans le rapport sur les marchés publics notamment celles qui figurent dans les colonnes.

Jean-Guy MESCHI indique que la rapport présente l'ensemble des marchés avec leur durée et leur montant. Il invite les administrateurs à lui adresser toute question supplémentaire à l'issue de la séance.

4.4. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

François CLOUET indique que lors de chaque Conseil d'administration institutionnel, il est



présenté aux administrateurs un point sur les indicateurs de suivi d'activité et de statistiques afin qu'ils aient de la visibilité sur les résultats de l'organisme.

Les indicateurs ont été mis à disposition dans l'espace administrateurs.

François CLOUET commente certains éléments en séance dont notamment le délai de réponse aux demandes qui s'est dégradé au cours des derniers mois. Des travaux sont en cours actuellement pour identifier les causes et appliquer les correctifs adaptés. Cet indicateur qui fait partie des indicateurs de suivi de l'accord d'intéressement restera sous surveillance renforcée jusqu'à rétablissement.

Sophie WAKEFORD comprend que lorsqu'un utilisateur appelle pour dire qu'il n'a pas reçu sa pension de retraite, il doit attendre 10 jours de traitement avant d'obtenir une régularisation ?

François CLOUET répond que non, le délai affiché est un délai moyen concernant les demandes d'information générale.

Sophie WAKEFORD signale que des typologies de questions sont plus urgentes.

François CLOUET confirme. Une priorité est donnée. Elle ressort au regard des instructions passées, service par service et thématique par thématique. Chaque gestionnaire est responsable d'un portefeuille de comptes assuré. C'est lui qui assume par thématique l'ensemble des réponses aux questions. La Cipav a un service carrière et un service retraite. Quand la demande est orientée sur un impayé de prestation, le service retraite va traiter. Il y a une organisation de la journée et de la semaine pour prioriser les sujets.

Jean-Guy MESCHI précise que, dans le tableau de bord, les paramètres de délai de traitement sont différents en fonction du motif de la demande. Pour une réclamation par exemple touchant la suspension du versement d'une retraite les délais de traitement paramétrés sont très courts.

Eric BALANSARD demande s'il existe un benchmark avec les autres caisses, professions libérales ou AGIRC ARRCO.

François CLOUET indique qu'il existe un benchmark avec les autres caisses de professions libérales. Ces indicateurs rentrent dans les contrats pluriannuels de gestion (CPG) signés avec la CNAVPL. C'est partagé. La Cipav obtient des résultats soit supérieurs à la performance des autres caisses soit dans la moyenne. A noter, que la Cipav atteint les objectifs fixés au CPG sur tous les indicateurs suivis.

Sur le point de la relation téléphonique, la Cipav a souffert en 2023 en raison du transfert du recouvrement et de la réforme des retraites. Des actions avaient été mises en place pour rétablir un bon niveau de service à compter du 2^{ème} semestre 2023. La situation est désormais complètement rétablie avec un très bon niveau de service qui s'établie cette année à 97 %.

François. CLOUET confirme à **Sophie WAKEFORD** que l'objectif du CPG est de 83 % de taux de décrochés. La Cipav est largement au-dessus. L'objectif n'est pas très ambitieux.

Jean-Guy MESCHI précise que la Cipav, depuis 2019, est régulièrement à plus de 90 %. Il indique que cet indicateur ne tient pas compte des rappels réalisés quand la caisse n'a pu décrocher. En cas d'échec d'appel, l'assuré peut demander à être rappelé avec un engagement



de rappel de la Cipav dans les 24 heures.

François CLOUET indique que les caisses, dans une démarche de benchmark, viennent à la Cipav. La CARMF est venue au siège car elle s'interroge sur les conditions dans lesquelles elle va organiser son accueil téléphonique car elle n'a pas de plateforme téléphonique.

Jérôme ZITTOUN indique qu'en matière de benchmarking sur les appels téléphoniques, il faut benchmarker aussi sur le temps de moyen de réponse. Le taux de décroché ne traduit pas une réelle qualité si une part importante des appels sont pris après plusieurs minutes d'attente.

Jean-Guy MESCHI indique que ces chiffres sont disponibles. Ils pourront être communiqués.

François CLOUET précise que le contrat pluriannuel de gestion (CPG) ne suit pas cet indicateur particulier. Le support présenté est homogène et répond aux exigences du CPG.

Concernant la qualité de service, **François CLOUET**, rappelle que le taux de satisfaction des nouveaux retraités est indicateur qui rentre dans le cadre de l'intéressement des salariés de la Cipav.

Cet indicateur mesure via des enquêtes réalisées chaque mois auprès des nouveaux retraités leur niveau de satisfaction par rapport aux services offerts par la Cipav (conseil, accompagnement, instruction de leur demande de retraite). Tous les nouveaux retraités sont interrogés. Cet indicateur est suivi depuis 2020 avec la volonté de la direction d'améliorer la qualité du service rendu via la réforme des processus de gestion et des outils de gestion et de pilotage d'activité.

Il est constaté depuis lors, une évolution progressive du taux de satisfaction qui s'est accélérée avec le déploiement du nouveau système d'information TOSCA fin 2022. Le taux de satisfaction est ainsi passé de 2,9/5 en 2020 à 3,5/5 en 2023. Un certain nombre d'actions qualité ont par ailleurs été déployés depuis le 2^{ème} semestre 2023 qui permettent de progresser en 2024 avec un résultat entre 4,3/5 et 4,4/5 ce qui est très satisfaisant. La Cipav se situe dans le tiercé de tête au sein de l'organisation CNAPL. Cet indicateur étant suivi dans le cadre du CPG.

Jean-Guy MESCHI confirme que les motifs d'insatisfaction sont analysés chaque mois. L'évolution du taux de satisfaction atteint un plafond qu'il sera difficile de dépasser même s'il reste encore quelques pistes d'amélioration. Il y a certains motifs d'insatisfaction qui ne peuvent être dépassés -exemple : un assuré qui a peu cotisé et qui se plaint du faible montant de sa retraite-.

François CLOUET indique que les enquêtes de satisfaction font l'objet d'un retour au niveau de la gestion. Cela amène à questionner les assurés. Cela permet d'identifier les difficultés de traitement des assurés poly-actifs, régime général et Cipav. Le RGCU côté CARSAT n'est pas complètement compris. C'est un point extrêmement important. Cela miroite avec la mesure de la satisfaction sur les réseaux sociaux.

François CLOUET indique à **Philippe CAPELIER** que chaque caisse réalise l'enquête de satisfaction des nouveaux retraités dans un outil mis à disposition par la caisse nationale qui a fixé cet objectif dans le contrat pluriannuel de gestion de chaque section.

Cet outil pourra être présenté en commission offre et qualité de service.



La Présidente a volontairement demandé à la direction d'être très synthétique sur ce derniers point d'information dans la mesure où l'ensemble des documents ont été transmis en amont. Elle indique avoir insisté pour que, sur les convocations du Conseil d'administration, soit écrit clairement qu'il était de la responsabilité des administrateurs de prendre connaissance des documents en amont. Il lui paraît en effet plus intéressant d'extraire les trois à cinq essentiels qui permettent d'avoir un éclairage particulier à l'instant t sur la gestion de la caisse. L'idée étant que l'information soit moins descendante et plus collaborative. Elle invite les administrateurs, quand ils prennent connaissance des documents, à signaler les points qui les interrogent ou qu'ils souhaitent voir abordés plus en détail.

5. Travaux des commissions statutaires

5.1 Placements (CDP)

5.1.1. Retour sur la commission du 03.07.24

Katia LALEVÉE informe que la commission des placements a décidé, le 3 juillet, des acquisitions suivantes dans la SCI Cipav :

- 7 avenue Georges V, Paris 8^{ème}, siège social de Balenciaga, pour un montant maximum de 115,5 M€. Actuellement, la négociation est à 100 M€.
- 35 place du Marché Saint Honoré, Paris 1^{er}, pour un montant maximum de 54,6 M€. Actuellement, la négociation est à 47 M€.
- 10-14 rue d'Athènes, Paris 9^{ème}, futur siège de Hermès numérique et cuirs précieux, pour un montant maximum de 109,2 M€. Actuellement, la négociation est à 104 M€.

Kevin CEPA décrit rapidement l'état d'avancement de ces projets d'acquisition.

(Départ de Laurence GALPIN.)

Le 7 avenue Georges V, Paris 8^{ème} est en off-market. La Cipav est pour le moment en négociation exclusive. La promesse d'achat a été signée. Les équipes sont en train d'effectuer les due diligences avec les contrôles des documents relatifs à l'immeuble. Il peut y avoir inadéquation entre ce que le vendeur dit et ce qui existe juridiquement. La période d'exclusivité dure de 2 à 3 mois. Le loyer annuel est de 3,8 M€ bruts, soit un rendement de 3,8 % bruts. La localisation est rare.

Le 35 place du Marché Saint Honoré, Paris 1^{er} est une adresse emblématique, un immeuble rare. Cet immeuble historique BNP a été vendu il y a peu de temps à la Deutsche Bank qui doit le revendre pour assurer de la liquidité dans le cadre d'un de leurs fonds. Il est aussi en off-market. Le loyer annuel est de 1,660 M€ bruts.

Sur le 10-14 rue d'Athènes, Paris 9^{ème}, la Cipav s'est positionnée et l'a visité. C'est un très bon emplacement sur un quartier montant. Des aménagements sont en cours. Les prestations sont de très haut standing. L'immeuble a été entièrement restructuré et labellisé. La Cipav a pu avoir une proposition de l'actif en amont du lancement. Le loyer annuel est de 4,387 M€ bruts.

Katia LALEVÉE indique que la commission a décidé de la restructuration totale de l'immeuble logé dans la SCI du 9 rue de Vienne, le siège.



Les prochaines instances programmées pour mener à bien ce projet de restructuration sont les suivantes :

- 5 septembre 2024 : présentation des résultats de la consultation, AMO et MOD.
- 3 octobre 2024 : sélection des 4 architectes et le point d'étape AMO.
- 30 octobre 2024 : réception du programme final AMO.
- 8 janvier 2025 : audition des 4 architectes et délibération.

Elle indique également que la commission a validé le principe d'un investissement dans la forêt française pour une enveloppe maximum de 20 M€.

Elle laisse la parole à Kevin CEPA et François CLOUET au regard de la réponse de la direction Sécurité Sociale quant à l'investissement dans les forêts.

François CLOUET indique que l'achat de forêts n'est pas un élément retenu dans le cadre de la réglementation. Elle pose des difficultés, avec un sujet de décret ancien. Au regard de l'investissement que le Conseil et la commission des Placements souhaitent réaliser au titre de la responsabilité environnementale, la direction a contacté la DSS afin de s'assurer que la Cipav est autorisée à investir dans la forêt française pour un montant maximum de 20 M€. La tutelle a répondu qu'elle n'y était pas opposée.

Kevin CEPA ajoute que le but de cette délibération était d'acter le principe d'investir dans les forêts. Au regard de la réponse de la tutelle, la Cipav va travailler sur les dossiers pour voir si l'option d'investissement peut se concrétiser. Seront présentés prochainement, en commission des placements, des investissements forestiers. 20 M€ est une enveloppe maximale. La consommation sera en fonction des opportunités.

Kevin CEPA indique à **Philippe CAPELIER** que la Cipav n'est pas concernée par les questions de compensation carbone. L'investisseur institutionnel français investit dans la forêt française, qui est détenue par des particuliers qui n'ont pas la capacité à l'entretenir et ont besoin de se faire accompagner par des acteurs pour effectuer cet entretien.

Le Crédit Mutuel CIC a acheté une forêt dans l'est de la France. Les prix s'envolent alors que le rendement est symbolique.

Kevin CEPA présente Jérôme GUILBAUD, qui va commenter la performance 2024 du régime complémentaire de retraite. L'encours du régime complémentaire était évalué à 9,4 Md€ au 31 août 2024, en évolution positive par rapport au début de l'année.

Jérôme GUILBAUD confirme que le début d'année est bon en termes de performance sur les différentes classes d'actifs, jusqu'à fin août. Le stock de plus-values latentes est estimé à 11 %. Le portefeuille est relativement diversifié et de plus en plus aligné avec son benchmark. Le portefeuille se compose de 44 % d'actions, 40 % d'obligations et 16 % d'immobilier et de non coté. La gestion est diversifiée, avec 59 % de gestion active et 41 % de gestion passive, avec une diversification géographique, une diversification sectorielle, une diversification en sous-classes d'actifs, une diversification en termes de société de gestion. La classification SFDR donne une information sur la durabilité ESG du portefeuille. 90 % du portefeuille est investi, soit avec un objectif d'investissement durable, soit en prenant en compte des critères ESG.

Sur la performance totale du portefeuille, il y a la performance du régime complémentaire et



celle de son indice. Depuis le début de l'année, le régime a une performance de 6,5 %, contre 9,2 % pour son indice. Il faut garder à l'esprit que c'est une bonne performance dans l'absolu. La stratégie est d'avoir un rendement d'environ 4,5 % par an. En relatif, par rapport à l'indice, c'est une sous-performance. Le début d'année était assez conservateur. L'exposition au risque était inférieure à l'indice. C'est en train d'être ajusté. Au mois d'août, le portefeuille a performé à 0,7 %, comme son indice. Les performances commencent à être similaires par rapport au benchmark. Par la suite, il faudra faire en sorte que cela aille dans la bonne direction : une meilleure performance que le benchmark.

Kevin CEPA ajoute que la poche obligataire réalisait 2,7 % de performance alors que l'indice obligataire était à 2 %. La poche obligataire fait mieux que son benchmark. C'est le point positif.

Jérôme GUILBAUD poursuit par le point négatif. La poche actions sous-performe depuis le début de l'année : 11,4 % contre 14,3 % pour l'indice. Les équipes travaillent activement sur la restructuration de la poche actions pour avoir des performances satisfaisantes.

La poche diversifiée sous-performe son indice : 7,1 % contre 9,2 %.

Il ne va pas rentrer dans le détail mais dans l'ensemble, c'est plutôt un bon début d'année, que ce soit pour les actions ou les obligations. Le portefeuille commence à se réaligner par rapport à son indice. Sont attendues des performances similaires. Un travail important est en cours sur la restructuration de la poche actions.

Kevin CEPA indique à **Philippe CAPELIER** que l'indice n'est pas une statistique nationale. En 2022, les administrateurs ont voté une allocation stratégique d'actifs. L'objectif était d'arriver à 46 % d'actions. Sur ces actions, sont choisis des indices. L'indice de référence est le MSCI Europe. La Cipav se compare par rapport au MSCI Europe et MSCI Word.

L'indice est l'objectif. En réalisant cette allocation stratégique d'actifs, le but est d'atteindre le taux de couverture et de pouvoir payer les retraites.

Jérôme GUILBAUD précise que l'indice est une destination, la direction. C'est le pourcentage d'actions et d'obligations à avoir pour atteindre l'objectif.

Kevin CEPA poursuit avec le régime invalidité-décès, dont les réserves sont à 339 M€. L'allocation est différente. Le passif est différent.

Jérôme GUILBAUD précise qu'il y a plus d'obligations. Le benchmark est à presque 75 % d'obligations, contre 25 % d'actions. Le format est le même. Le portefeuille est aligné avec son indice jusqu'au mois de juin. Avec la rentrée de cash de juin, il faudra apporter des modifications pour placer ce cash. Les performances sont globalement satisfaisantes, dans l'absolu. C'est une année encore meilleure que l'objectif de long terme, avec une sous-performance du benchmark, avec 4 % contre 5,4 % pour l'indice. L'allocation est bonne. La poche obligataire surperforme, à 2,5 % contre 2 % depuis le début de l'année. La poche actions sous-performe, à 8,5 % contre 14,7 %. Quelques problèmes ont été identifiés, notamment des fonds avec des stratégies ESG qui n'ont pas les résultats attendus. Il faudra regarder d'autres stratégies ESG. Certains fonds ont des performances décevantes. Un gros travail est en cours.

Les problématiques des deux portefeuilles ont été identifiées et sont en cours de résolution.



Kevin CEPA confirme à **François CLOUET** que les 20 M€ apportés en juin sont l'excédent de gestion 2023 qui a été affecté aux réserves. Le 4 octobre, il indiquera où les placer.

5.1.2. Prochaine commission le 04.10.24

Katia LALEVÉE informe que la prochaine commission des placements aura lieu le 4 octobre, avec le business plan 2025, les actifs immobiliers - la commission va visiter la fin des travaux du 18 rue d'Aguesseau, le futur siège social de Snapchat, avec un loyer annuel de 2,5 M€ pour un prix d'achat de 75 M€ -, la présentation des travaux d'actuariat, l'évaluation du passif souple et le début des travaux d'allocation stratégique d'actifs.

Pour conclure, elle indique que la Fed va annoncer une baisse de ses taux ce soir. Le prix des obligations va monter.

Philippe CAPELIER constate que les performances sont bonnes, mais sous la cible. Il se demande si la cible n'est pas trop haute.

Jérôme GUILBAUD indique que la cible est évaluée sur un horizon de très long terme, sur 20 ans.

L'allocation stratégique est un travail réalisé avec les actuaires via des simulations et des modélisations pour évaluer les performances des différentes classes d'actifs sur 20 à 40 ans, avec différentes possibilités de scénario de marché. En fonction de cela, ils diront que si nous voulons arriver à payer nos retraites sur le long terme, nous devrons avoir un rendement de tant de pourcent par an sur les 20, 30, 40, 50 ans. C'est très statistique. Pour obtenir ce rendement, cela sera décliné en termes d'allocation. Pour un rendement élevé, il faudra plus d'actifs risqués. Cela donnera l'horizon.

Il ne faut pas le regarder d'un mois à l'autre ou d'une année à l'autre, mais sur un cycle de marché complet, voire sur de très longues périodes.

Le travail des actuaires va donner des bornes, pour dévier d'une allocation d'un certain nombre de pourcentage, sans que cela ait un impact sur l'atteinte de l'objectif. Ce sont des bornes tactiques qui permettent de naviguer dans l'environnement économique et de décider de réduire ou d'augmenter l'exposition aux risques.

Ce travail a été réalisé après les années Covid. L'environnement économique était morose, avec des craintes de récession et de stress sur les marchés financiers. Le positionnement tactique était de réduire l'exposition aux actifs risqués. Ce positionnement n'a pas été payant. C'est presque revenu au neutre. Il n'y a pas eu de récession, de crack sur le marché financier.

La Présidente donne la parole à **Jean-Guy MESCHI** pour le point suivant.

5.2. Action sociale – inaptitude (CAS)

5.2.1. Retour sur la commission du 11.07.24

Jean-Guy MESCHI remercie la Présidente et informe que la première commission a consisté principalement à présenter le périmètre de l'offre d'action sociale de la Cipav aux nouveaux administrateurs de la commission.



Des délégations sont à voter par la commission pour permettre au directeur de fonctionner. Cela a été réalisé au cours de cette première réunion.

Très peu de dossiers ont été présentés au cours de cette séance qui était une commission d'installation. **Jean-Guy MESCHI** invité les membres de la commission à compléter ses propos s'ils le souhaitent.

Mélanie DUBOSC confirme qu'il y a eu très peu de dossiers, juste quelques cas. L'offre d'action sociale et le fonctionnement de la commission ont été présentés aux titulaires de la commission d'action sociale. L'élection de la/du Président(e) a été reportée à la prochaine commission.

5.2.2. Prochaine commission le 19.09.24

Jean-Guy MESCHI indique que sera désigné(e) le 19 septembre la/le Président(e) de la commission d'action sociale.

5.3. CRA

5.3.1. Prochaine commission le 19.09.24

Jean-Guy MESCHI indique que la commission n'a pas pu être programmée cet été. La première séance aura lieu le 19 septembre au cours de laquelle un volume important de dossiers sera présenté.

5.4. Commission des marchés (CDM)

5.4.1. Retour sur les commissions des 30.07.24 et 10.09.24

Deux marchés informatiques et un marché de commissariat aux comptes ont été présentés à la commission des marchés et ont été attribués lors des deux séances qui se sont tenues cet été.

Philippe CAPELIER rappelle que, sur la commission des marchés, il faut laisser le temps nécessaire aux potentiels candidats de répondre dans des délais cohérents. Il a regretté devoir statuer sur l'attribution d'un marché alors que la commission n'avait reçu qu'une seule offre. Il y avait une espèce d'urgence. Une commission des marchés c'est pourvoir choisir, parmi différentes offres, la meilleure.

Jean-Guy MESCHI indique que, sur cet aspect, une prochaine réunion de formation est envisagée auprès des membres de la commission des placements. Le point relatif à une candidature unique pourra être abordé avec plus globalement des informations sur tout ce que la commission a la capacité de faire.



5.4.2. Prochaine commission le 03.10.24

Lors de cette prochaine réunion sera abordée l'accompagnement à réaliser auprès des membres de la commission ainsi que l'organisation de la restitution de l'activité de la commission lors de chaque Conseil.

La Présidente fait le lien avec la commission non statutaire Communication. Le sujet de formation / accompagnement des membres des commissions pourrait y être abordé, ainsi que l'acculturation aux techniques inhérentes de ces commissions pour les suppléants. Des suppléants peuvent se retrouver à participer à une commission sans avoir ni les tenants ni les aboutissants.

Geneviève DEFENIN suggère, comme les commissions se tiennent en visioconférence, que les suppléants qui le souhaitent assistent à des commissions sans être participatifs.

Pour **la Présidente**, chacun peut être plus ou moins tenté de prendre la parole. Vu les formats des commissions, elle suggère la présence d'un seul suppléant par commission.

Jean-Guy MESCHI indique que cette proposition pose des difficultés. Les commissions ont un nombre de membres fixé réglementairement et statutairement. Le suppléant n'est présent que si le titulaire est empêché. Il vaudrait mieux privilégier un séminaire ou une séance dédiée à l'accompagnement dans le cadre de la formation des administrateurs. Il faut travailler ensemble pour trouver le modus operandi.

Jérôme ZITTOUN demande si ce serait valable si le suppléant était invité.

Jean-Guy MESCHI répond qu'il est possible d'inviter un tiers à une commission qui va apporter une expertise ou une valeur ajoutée particulière pour éclairer les décisions de la commission. L'invitation d'un suppléant ne rentre pas dans ce cadre et n'est justifiable qu'en l'absence d'un titulaire.

Katia LALEVÉE suggère de mettre dans l'espace administrateurs des tutos de formation consultables par les administrateurs titulaires et suppléants.

La Présidente indique que le travail de conception pourrait être confié à la commission non statutaire Communication.

En tant que Présidente, elle indique faire partie statutairement de la commission des placements. En revanche, elle ne fait pas partie des autres commissions. Pour autant, elle souhaite s'acculturer aux travaux des différentes commissions en assistant à une séance en tant qu'observatrice pour mieux comprendre leur fonctionnement. Le 19 septembre, elle profitera de sa venue à la caisse pour participer à la commission d'action sociale.

6. Calendrier des instances institutionnelles

6.1. Rappel du calendrier 2024

6.2. Présentation du calendrier prévisionnel 2025

Jean-Guy MESCHI précise que sur la page d'accueil de l'espace administrateurs sont précisées



les dates des prochaines réunions. Le calendrier prévisionnel complet des instances, est lui consultable à partir de la rubrique « Informations pratiques ». Un point est réalisé sur le calendrier prévisionnel des instances lors de chaque séance du Conseil. Les éventuelles mises à jour sont ensuite reportées dans l'espace administrateurs.

François CLOUET informe que le Bureau du 30 janvier 2025 devra être modifié au motif que c'est un jour de Conseil d'administration pour la CNAVPL. Les autres dates ont été fixées.

Jean-Guy MESCHI indique que la commission des marchés prévue le 3 octobre sera probablement modifiée pour être remplacée par une réunion de formation des membres titulaires et suppléants de la commission. Le 3 octobre ne convenant pas à tous pour cette formation il sera proposé une autre date. La commission prévue initialement le 3 sera elle aussi reprogrammée.

7. Questions diverses

La Présidente a un point à porter à la connaissance du Conseil. Elle a reçu une lettre de démission de Natacha AUBRY, au motif qu'elle traverse une période professionnelle chargée. Cet engagement bénévole n'était pas facile pour elle en ce moment. Elle sera remplacée de fait par Sophie URBAN, sa suppléante.

François CLOUET ajoute ne pas avoir eu de retour de Sophie URBAN à ce stade.

La Présidente passe la parole au directeur général pour un point sur le baromètre sociale institutionnel (BSI) 2024.

François CLOUET rappelle l'importance du BSI et du traitement du risque psychosocial à la Cipav. C'était une attention importante de la part de la direction. Chaque année depuis 2020, la Cipav s'associe à un BSI proposé par l'Ucanss qui a la charge de déployer ce questionnaire pour toute l'institution sécurité sociale.

La direction a été informée le 16 septembre des retours pour l'année 2024. C'est important que le Conseil ait également une visibilité de ces retours. L'année dernière, le BSI réalisé était déjà satisfaisant avec des salariés globalement plus satisfaits que l'année précédente et un taux de répondants déjà très important (73 % de répondants) beaucoup plus élevé que celui observé dans l'univers des organismes du régime général.

Cette année le taux de répondants a encore progressé à 87 % avec une amélioration globale du niveau de satisfaction des salariés.

François CLOUET fait lecture des conclusions du BSI synthétisées par le prestataire BVA qui est chargé par l'Ucanss de le mettre en œuvre au sein de la sphère sociale :

De manière générale, dans l'organisme, 90 % des salariés se déclarent satisfaits de leur travail actuel. Plus précisément, 31 % le sont tout à fait, 59 % plutôt. En 2023, ils étaient 82 % à se montrer satisfaits.

À titre de comparaison, dans le régime général, les salariés sont 72 % à se déclarer satisfaits dont 16 % tout à fait.



Le regard global est qualitatif.

En 2023, la Cipav enregistrait déjà de bons résultats sur son BSI. Des axes d'amélioration existaient, mais les fondations étaient solides. Cette année, les résultats sont bons et même meilleurs sur l'ensemble des dimensions testées. Des vrais progrès ont été réalisés en matière d'organisation, de management de proximité, notamment dans le feedback et l'accompagnement au progrès, de communication dans le service ou sur l'ensemble de l'organisme avec les n+1, la direction, les IRP.

Les salariés semblent toujours attachés à leur employeur, à ses salariés, à ce qu'ils y font.

Le niveau d'optimisme est élevé.

Fait exceptionnel, cette année à la Sécurité Sociale, la Cipav ne connaît pas de baisse en matière de satisfaction au regard de la rémunération, à la différence de ce qui existe au régime général.

On pourra toujours souligner que quelques salariés se disent insatisfaits en matière de rémunération, que quelques salariés s'expriment négativement. Il conviendrait de ne pas les ignorer, mais dans l'ensemble, la Cipav a de très bons résultats, bien supérieurs à ceux enregistrés dans les structures comparables.

François CLOUET rappelle aux administrateurs l'intervention de l'IGAS en 2020 en raison des risques psychosociaux identifiés. Aujourd'hui les salariés se sentent bien dans l'organisme, ce qui le satisfait pleinement. Il indique sur les résultats du BSI seront partagés avec les élus en CSE demain.

Jérôme ZITTOUN remercie les services d'avoir transmis les documents en temps et en heure. C'est appréciable. Ils sont nombreux à l'avoir remarqué.

Il signale par ailleurs les difficultés récurrentes identifiées dans le moteur de recherche du site interne de la Cipav. Lorsqu'on recherche les statuts avec un S, on trouve les statuts de la Cipav mais si on cherche avec le mot statut sans S, on ne les trouve pas. Les actualités remontent à tort des actualités anciennes en premier. Il souhaiterait que ces problèmes puissent être corrigés une fois pour toutes.

Enfin, il indique avoir consulté le courrier que l'Urssaf a transmis aux autoentrepreneurs pour informer de l'augmentation de leur forfait de cotisations, avec un taux global d'augmentation de 2 %.

Le Conseil d'administration de la Cipav a souhaité faire évoluer le taux de cotisation de ses assurés pour renforcer le droit à votre complémentaire, aux prestations invalidité décès.

Il constate que ce qui est indiqué n'est pas faux, mais si la Cipav a augmenté le taux de cotisation c'est dans le but de la compenser la baisse de la CSG CRDS.

François CLOUET indique que cela n'a rien à voir avec l'évolution de l'assiette sociale des travailleurs indépendants. Le forfait social des autoentrepreneurs progresse de 2 points en raison de la réforme intervenue à compter de 2023 sur le régime de droit commun avec le passage du mode de cotisation au forfait sur les régimes complémentaires et invalidité-décès à un mode proportionnel aux revenus.

Cette réforme a permis d'identifier que les cotisations versées par les autoentrepreneurs



n'étaient plus suffisamment élevées ce qui a nécessité leur rehaussement, d'où cette mention. Ce sont deux sujets différents.

Pour **Jérôme ZITTOUN**, cela prête à confusion et ne met pas en avant le passage en cotisation dite proportionnelle.

François CLOUET précise que la décision de rehausser le forfait social des autoentrepreneurs avait été prise dès 2023. Pour des sujets d'arbitrage politique, cela n'a été fait qu'en date du 1^{er} juillet 2024. Voilà pourquoi il peut y avoir difficulté à lier cette évolution à la réforme introduite en 2023.

Jérôme ZITTOUN demande si les communications de l'Urssaf sur les sujets retraite qui concernent la Cipav font l'objet d'un contrôle ?

François CLOUET indique que les projets de communication sont partagés entre les directions de l'Urssaf et de la Cipav avant diffusion ce qui a été le cas en l'occurrence.

Avant de clôturer la séance, **la Présidente** tient à remercier les administrateurs pour leur participation et pour leur très belle qualité d'échange et d'écoute.

(Applaudissements).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 h 05.

Catherine BUAT



Présidente de La Cipav

